



LIVRET RÉFÉRENTIEL  
du Diplôme d'Etat  
de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport  
de la spécialité perfectionnement sportif  
**(DE JEPS)**  
mention  
**« Attelages Canins »**

\*\*\*\*\*

Janvier 2011



## SOMMAIRE

<b>I. PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL.....</b>	<b>11</b>
<b>I.1 - Les principales données chiffrées .....</b>	<b>11</b>
Analyse de l'emploi sur le territoire en 2008 .....	13
<b>I.2 - Le métier.....</b>	<b>15</b>
Les questionnements et réflexions à l'installation .....	15
Les diverses fonctions .....	17
Les activités « neige » .....	17
Les activités hors-neige.....	18
Préconisations d'usage de la profession.....	18
Le métier du titulaire du DE.JEPS.....	19
L'élevage et l'attelage canin .....	20
Le ski-joering canin et disciplines associées.....	21
Le cani-cross.....	21
<b>I.3 - Tableaux synthèses des activités.....</b>	<b>24</b>
<b>II. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES .....</b>	<b>27</b>
<b>II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences.....</b>	<b>27</b>
<b>II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel.....</b>	<b>28</b>
<b>II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences.....</b>	<b>28</b>
<b>II.4 - Des dispositifs de formation en alternance.....</b>	<b>29</b>
<b>II.5 - Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation .....</b>	<b>29</b>
<b>III. L'ENTRÉE EN FORMATION .....</b>	<b>31</b>
<b>III.1 - Généralités - Les différentes étapes.....</b>	<b>31</b>
<b>III.2 - L'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation .....</b>	<b>32</b>
<b>III.3 - Exigences techniques préalables .....</b>	<b>32</b>
Dispenses prévues par l'arrêté du 27/12/2007 modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010.....	33
<b>III.4 - Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique .....</b>	<b>33</b>
<b>III.5 - La sélection des candidats.....</b>	<b>35</b>
<b>III.6 - Le positionnement des stagiaires .....</b>	<b>35</b>
L'entrée en formation .....	35
<b>IV. LA FORMATION.....</b>	<b>37</b>
<b>IV.1 - L'organisation pédagogique.....</b>	<b>37</b>
Définition et généralités .....	37
Le ruban pédagogique .....	38

<b>IV.2 - L'alternance.....</b>	<b>39</b>
<i>Définition et généralités .....</i>	<i>39</i>
<b>IV.3 - Le tutorat .....</b>	<b>41</b>
<i>Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur.....</i>	<i>41</i>
<i>Les modalités de la formation en structure .....</i>	<i>43</i>
<i>Dossier d'agrément du tuteur.....</i>	<i>43</i>
<b>IV.4 - Description des contenus de formation .....</b>	<b>44</b>
<i>L'organisation générale du calendrier .....</i>	<i>44</i>
<b>V. LA CERTIFICATION .....</b>	<b>45</b>
<i>Le processus global d'évaluation .....</i>	<i>45</i>
<b>V.1 - Méthodologie.....</b>	<b>45</b>
<b>V.2 - Organisation de la certification .....</b>	<b>46</b>
<b>V.3 - Les épreuves possibles .....</b>	<b>47</b>
<i>Certification des UC 1 et UC 2 : .....</i>	<i>47</i>
<i>Certification de l'UC 3 : .....</i>	<i>49</i>
<i>Certification de l'UC 4 : .....</i>	<i>49</i>
<b>V.4 - La validation des acquis de l'expérience.....</b>	<b>50</b>
<i>Définition et généralités .....</i>	<i>50</i>
<i>Méthodologie/organisation.....</i>	<i>50</i>
<b>VI. LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....</b>	<b>51</b>
<b>VI.1 - Définition et généralités.....</b>	<b>51</b>
<b>VI.2 - Démarches préalables.....</b>	<b>51</b>
<i>Quelques repères .....</i>	<i>52</i>
<b>VII. LES ÉQUIVALENCES .....</b>	<b>55</b>
<b>VIII. ANNEXES .....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe I : textes réglementaires .....</b>	<b>57</b>
<i>Les textes cadres.....</i>	<i>57</i>
<i>L'arrêté relatif à la mention.....</i>	<i>57</i>
<i>Les instructions .....</i>	<i>60</i>
<b>Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP).....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe III - Sigles.....</b>	<b>69</b>
<b>Annexe IV - Exemples de contenus de formation attelages canins .....</b>	<b>71</b>
<b>Annexe V - Fiche descriptives d'activités possibles.....</b>	<b>79</b>

# REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration de ce document en lien avec le bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DS C1 ) – sous direction de l'emploi et des formations de la direction des sports :

BLOCH Thierry	Président de la Fédération française de sports de traîneaux, de ski-pulka et de cross-canins
BORGEY Frédéric	Directeur de l'école française de mushing
COMBETTE Christophe	Professeur de sports – DRJSCS Besançon
DURDILLY Philippe	Président du syndicat national professionnel des conducteurs de chiens attelés
LIENHARDT Fabien	Président de l'école française de mushing
TISSOT Sophie	Formatrice à l'école française de mushing
TORTAY Marie-Claude	Assistante du syndicat national professionnel des conducteurs de chiens attelés



# INTRODUCTION

Le ministère des sports avec le ministère chargé de la jeunesse, résolument engagé dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, crée régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), qui remplacent progressivement les brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) issus d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs des activités « attelages canins » ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs et à une synergie d'action avec l'appui méthodologique de la direction des sports, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes est accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au souci d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, non nommé encore pour cette activité, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRJSCS et DDCS ou DDCSPP), la fédération délégataire et le syndicat professionnel le plus représentatif, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) comporte les textes de référence, les présentations techniques et pédagogiques ainsi que les annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation en prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir par les futurs diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service habilitateur de l'État, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

*Vianney SEVAISTRE*

*Sous-directeur de l'emploi et des formations*

*Direction des sports*





Ce document, comme son nom l'indique, fera référence pour la formation et la reconnaissance d'un métier d'encadrement sportif dans l'univers des sports de nature fort prisé du public.

D'une pratique ancestrale qui a permis à deux civilisations de survivre et prospérer jusqu'à nos jours dans des conditions les plus inhospitalières de la planète, une activité sportive et de loisirs a permis de conserver et d'améliorer ces techniques qui seraient tombées en désuétude sans ce transfert vers le monde du sport.

Adressant des sujets des compétences diverses transversales et complexes, leurs descriptions ainsi que les moyens pédagogiques pour les enseigner, cette entreprise est le résultat d'une démarche conjointe entre les personnes citées en préambule et les personnes, qui dès la fin des années 90, ont créées et fait homologués le brevet fédéral d'éducateur des sports de traîneaux 1<sup>er</sup> degré.

A ce titre, je tiens à associer, Frédéric BERGEY, ancien président de la Fédération française des sports de traîneaux et Lionel PAYEN, entre autres, qui ont portés sur les fonds baptismaux le brevet fédéral.

Je saluerai également l'excellente collaboration entre

- le syndicat national professionnel des conducteurs de chiens attelés,
- le Ministère des Sports, aussi bien de la sous-direction de l'emploi et de la formation qu'au niveau de sa direction régionale de Franche-Comté,
- la fédération délégataire

pour l'extraordinaire travail effectué lors de la rédaction de cet ouvrage.

*Thierry BLOCH*

*Président de la FFST*



# I. PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

## I.1 - Les principales données chiffrées

Le chien a toujours été un fidèle compagnon de l'homme : animal de travail, de combat puis de compagnie pendant des siècles, sa présence dans plus de 50 % des foyers français lui confère une place toute particulière qui ont fait de lui un animal soit statutaire, soit symbolique d'un rapport à la société, soit sportif.

Dans notre société qui perd le contact avec la nature, certaines activités porteuses des symboles de complicité avec elle, d'aventure dans le milieu naturel, d'authenticité, de relation à l'animal, de grands espaces sont en vogue et sont assurées d'un retentissement important.

Sur ces concepts, les sports de traîneau à chiens et assimilés ont connu, dès leur introduction en France en 1978, un engouement sans précédent qui a conduit à une augmentation rapide du nombre de pratiquants dans un premier temps associé à une couverture presse importante, les récits et expéditions de Paul-Emile Victor, de Jean-Louis Etienne puis de Nicolas VANIER, un phénomène de mode et l'esthétique général de l'activité. Devant les contraintes liées à cette activité sportive (coûts, espaces, disponibilités) le nombre de licenciés s'est vite limité de un à deux milliers. Mais l'attrait du public ne s'est pas amoindri (littérature, reportage TV, films, public important sur les courses...) accompagné d'une demande importante de prestations d'initiation, d'encadrement et d'organisation de randonnées ou raids en France ou à l'étranger.

Devant cet enthousiasme et la nécessité d'y répondre de façon professionnelle, de nombreux « moniteurs de traîneau » couramment appelés mushers professionnels se sont installés dans le but de satisfaire la demande. Le manque de recul, d'expérience ou de compétences, a souvent conduit à des pratiques parfois marginales et souvent isolées, accompagnée de toute façon d'une gestion globale très hétéroclite et donc adverse à un regroupement de la profession. Ces « mushers professionnels » fondent en 1990, le **SY.NA.P.C.C.A** (syndicat national professionnel des conducteurs de chiens attelés). En effet, un certain nombre de passionnés sont à l'origine de la profession et ont toujours œuvré avec compétence et dans le respect du chien.

L'évolution de l'activité passant inmanquablement par un courant d'exercice collectif a conduit, dans le but d'une pratique saine en termes de pédagogie et de traitement des chiens, à s'orienter vers une formation unique des professionnels.

En 1997, le SY.NA.P.C.C.A, s'est rapproché de la Fédération française des sports de traîneau de ski-pulka et de cross-canins, (F.F.S.T) qui venait d'obtenir la délégation ministérielle prévue par la loi du 16 Janvier 1984.

En 1998, ce partenariat abouti à l'homologation, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de son brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneaux, inscrit au Tableau A sous le numéro d'homologation DS/1/JUR/SO/SD/016648.

En 1999, les premières formations et diplômes sont délivrés.

Sous régime dérogatoire jusqu'au 31 août 2007 et en attendant la création des nouvelles filières, la FFST a diplômé 111 professionnels qui délivrent plus de 120 000 journées/ saison (voir carte page suivante).



111 titulaires du brevet fédéral d'éducateur des sports de traîneaux et de ski  
 pulka scandinave 1<sup>er</sup> degré  
 Localisation effectuée par rapport à leur adresse d'origine  
 informations mentionnées sur leurs livrets de formation  
 Etat au 27 /08/2007

L'activité, exclusivement hivernale à son début, a vite complété son champ d'action avec le développement d'activité hors-neige avec la cani-rando, le VTT joering, le roller et la visite des chenils. D'autre part, la pratique est particulièrement adaptée à l'accueil des publics physiquement ou socialement éloignés.

Depuis 2003, les stations de ski diversifient les activités proposées pour faire face à un manque de neige et satisfaire des vacanciers de plus en plus exigeants ! Les professionnels du tourisme doivent préparer leurs vacanciers à un séjour au ski sans neige.

Les stations l'ont bien compris et se diversifient donc pour que le manque de neige n'anéantisse pas une saison et que les visiteurs continuent d'affluer dans nos magnifiques stations de ski. Les efforts de diversification sur les activités hors-neige sont effectifs. L'activité promenade découverte est très prisée par les stations de sport d'hiver car elle crée une animation très appréciée des vacanciers, et ne nécessite pas forcément un espace de pratique très important.

Ainsi, la plupart des professionnels sensibles aux aspects « qualité et sécurité » préconisent des modules de 5 à 10 attelages par moniteur selon la discipline encadrée, en fonction de la technicité du terrain, du niveau des pratiquants et des conditions météo. La spécificité du métier est de concilier respect de la nature, de l'animal et pédagogie avec les personnes pratiquantes dans un cadre sécuritaire en milieu spécifique.

La demande est donc constante, en augmentation et non entièrement satisfaite. Les plannings des structures sont complets bien avant la saison hivernale et une nette demande en faveur des activités hors neige se fait ressentir. Dans un avenir proche les structures seront susceptibles de dégager des emplois pour faire face à une demande toujours plus forte générée par l'engouement du public pour les sports de pleine nature à vocation écologique.

## **Analyse de l'emploi sur le territoire en 2008**

### **Aspects quantitatifs**

En matière d'attelage canin, on peut dénombrer 90 structures en France qui encadrent 120 000 journées/saison. Presque toutes les stations de sport d'hiver aspirent à avoir une structure sur son territoire pour au moins assurer une prestation de découverte sans nécessairement avoir la place au niveau des espaces de pratiques.

La plupart des structures sont indépendantes :

- 95% des mushers professionnels travaillent avec leur propre cheptel, les autres interviennent en renfort auprès des premiers.
- 60% exercent en tant que mushers à titre quasi exclusif, les autres s'inscrivent dans une démarche pluriactive :
  - Diplômes dans des activités physiques et sportives, de montagne, de pleine nature, accompagnateurs, moniteurs en eaux vives, moniteurs spéléo, accompagnateur équestre...,
  - Agriculteurs,
  - Autres professions à titre indépendant ou salarié.

Les emplois salariés de mushers professionnels sont peu nombreux et ne concernent que de rares structures.

Les besoins d'assistants pour l'entretien et la gestion du chenil et l'aide des mushers professionnels en activités sont souvent tenus par des stagiaires en formation.

Les objectifs de la rénovation des qualifications de l'encadrement de l'activité « attelages canins » ont pour but, au travers de compétences mieux identifiées, de répondre à la réalité des emplois dans les structures en créant plusieurs niveaux de qualifications articulées sur des formations diverses, CQP, DE JEPS...

Le DE JEPS apparaît dans la continuité de la rénovation des diplômes professionnels de l'animation et du sport. La filière s'harmonise, se structure et le DE JEPS permet d'étendre les compétences du titulaire du BEES ou d'un CQP en s'adaptant à l'évolution dans le perfectionnement sportif. Son organisation est structurée en unités capitalisables (UC). Il peut être acquis, obtenu par l'intermédiaire de la VAE.

De nombreuses structures professionnelles de 30 à 40 chiens implantées sont susceptibles de créer un emploi saisonnier pour répondre à cette demande.

### **Aspects qualitatifs :**

Le moniteur, dans les activités canines, peut avoir le statut de :

- salarié : il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions éducatives et pédagogiques de façon autonome,
- non salarié : il exerce ses fonctions dans le domaine éducatif et pédagogique et gère en plus l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome.

Le musher professionnel exerce ses activités de manière autonome dans la réalisation des prestations d'animation, d'initiation et d'enseignement technique aux différentes pratiques. Il peut assurer auprès des différents publics l'initiation aux disciplines jusqu'au renforcement sportif.

Son niveau de responsabilité est très variable en fonction de son statut et de l'entreprise où il exerce, et l'amène à prendre de nombreuses initiatives.

Lorsqu'il est salarié, le moniteur voit son autonomie et sa responsabilité définies dans son contrat de travail. Il rend compte à son employeur ou à son supérieur hiérarchique.

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (DE JEPS, ...) :

- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable pédagogique, responsable de projet,
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté,
- vers la direction de structure et chef d'entreprise,
- vers l'organisation de raids engagés ou haut de gamme à l'étranger,

## I.2 - Le métier

Afin de présenter au mieux l'activité du musher professionnel, il a été rassemblé, par le SY.NA.P.C.C.A (le syndicat le plus représentatif de la profession) un certain nombre d'éléments déterminants dans l'exercice de la profession.

La partie suivante présente les questionnements des professionnels à l'installation notamment dans le choix des sites et modes de fonctionnement. L'ensemble permet une vision plus concrète des réalités de cette profession.

### Les questionnements et réflexions à l'installation

L'activité du musher va nécessiter d'envisager un ensemble de paramètres, chaque élément ayant une incidence sur le développement de l'entreprise et sa pérennité, laquelle s'intègre dans un schéma particulier : le chef d'entreprise travaille avec « du vivant » et dans un contexte affectif fort.

De l'idée et de l'envie à la mise en place d'une activité pérenne et réactive, il va falloir passer par de multiples étapes qui mettent en jeu les compétences et la volonté personnelle mais aussi le recours à d'autres professionnels, les points listés ci-dessous ne sont que les premières marches mais il convient de démarrer sur de bonnes bases. Il apparaît donc que les préoccupations doivent être les suivantes :

- Les chiens,
- Le chenil, et les constructions adjacentes,
- Le matériel,
- Le site d'installation
- Les pistes et itinéraires,
- La clientèle et les produits.

#### Les chiens

Ils sont à la fois outil de production à gérer en tant que tel et l'objet d'une relation affective entre eux et le musher. Cette dualité relationnelle ne favorise pas toujours l'objectivité...

**Quelles races ?** Déterminer les besoins en fonction des préférences affectives, des pistes, du travail à effectuer, des produits mis en place, de la classe de clientèle, de la vie au chenil.

**Combien ?** Déterminer les besoins en fonction de son niveau de connaissance et de compétence, du chenil, de la stabilité de l'entreprise, du type de travail et de produits, des classes clients, de la stratégie de développement de l'entreprise.

**Choix des lignées et des origines ?** Attention à l'échelle des âges dans la meute, planifier l'augmentation de la meute, la fréquence de repeuplement à court, moyen et long terme, la place des « anciens », au coût des investissements.

**La nourriture ?** Poste très conséquent, il doit être envisagé en tenant compte des équipements disponibles (stockage, froid positif, négatif...) : viande ou croquettes, récupération en abattoir ou autre ? Le choix se détermine en tenant compte du prix de revient réel (temps de transport, congélation, manutention...), de la régularité de la qualité du produit rendu dans la gamelle, du constat sur la santé des chiens, du confort dans le travail. Il faut évaluer dans le temps l'importance d'une bonne nutrition, un chien bien nourri est bien dans sa tête et au travail, une mauvaise économie coûtera en frais de vétérinaire.

**Le vétérinaire ?** Si les compétences sont indispensables, il est aussi fondamental d'établir une relation de confiance. C'est un poste à budgéter impérativement de façon à disposer de réserves au moment opportun, ne pas oublier que le chiffre d'affaire est généré aussi par le travail des chiens et qu'à ce titre il leur revient de droit, faire l'impasse d'une visite peut se révéler très coûteux par la suite.

### **Le chenil et les constructions adjacentes ?**

**Quels sont mes besoins ?** Implantation (environnement, eau, électricité, assainissement...), surfaces, plan de masse (disposition, rationalisation), les réglementations (DDE, Agricole, DSV, DDJS, DAS), type de construction, planning, priorité, échancier, coûts.

**Quels sont mes moyens ?** Apport personnel, aides extérieures (familiales, en matériel, subventions...), crédit (prévisionnel, étude de marché, garanties financières, présentation de bilan, durée et coût).

**Quelles sont mes compétences ?** Visiter d'autres structures, définir la part d'auto construction, les plans, le permis de construire, le montage des différents dossiers, les aspects comptables, juridiques, réglementaires et fiscaux, les coûts. Définir les tranches de travaux en fonction des priorités financières et réglementaires.

**La prise de contact avec l'environnement proche ?** Mairie, DDE, monde agricole, voisinage, DSV.

**Quel type de chenil ?** En fonction : de la meute et de son évolution, des autres activités : élevage, chenil pension, des conditions climatiques et géographiques locales, des matériaux de construction (bois, fer, béton/ avantages et inconvénients), du coût et de son financement, de la part d'auto-construction.

### **Le matériel**

**D'entretien.** Le matériel de construction (bétonnière, tractopelle...), le matériel de bricolage (portatif, machine à bois, tondeuse...).

**D'activité.** Il y a du matériel amortissable et consommable : Traîneaux, harnais, lignes de trait, ancre à neige, stek out, housses traîneaux, remorque, véhicule, quad, karts, tipi, tente trappeur, matériel pédagogique.

**De gestion.** Matériel informatique et bureautique

### **Le site d'installation – détermination du choix d'installation**

**Station touristique ?** Notoriété et caractéristiques touristiques, fréquentation et classe de clientèle, activité hiver/été, altitude et enneigement, attente d'un musher, possibilité d'installation à l'année, contact ou relation avec l'office du tourisme (OT) et la municipalité, coût de l'installation en zone touristique, nuisances.

**Village (campagne – terrain agricole) ?** Attente de la commune (nouvelle activité, ouverture sur le tourisme, repeuplement rural), idem des attentes de la communauté de commune ou du conseil général (CG), proximité d'une station ou d'un site touristique, relation ou connaissance avec un habitant ou le mode rural, nuisances, notamment isolement, coût d'installation et accès (terrain agricoles/SAFER).

**Itinérant ?** Proximité du lieu d'installation avec des sites touristiques, Coût de l'installation, éliminer les problèmes de la gestion de la neige au quotidien, adaptabilité et réactivité face aux demandes et à l'enneigement, rechercher l'indépendance et éviter la routine par la mobilité, les frais engendrés par les déplacements et les investissements qui en découlent, la charge de travail supplémentaire, les risques de pannes/accidents et retards liés.

### **Les pistes et itinéraires**

**Station touristique.** Adapter ses besoins à la topographie et aux moyens de la station, se positionner, négocier des itinéraires adaptés à la pratique, cerner l'environnement politique, impliquer les acteurs économiques locaux, payer une vignette ou une participation aux frais de damage, respecter ses engagements et les autres pratiques sportives.

**Village (campagne – terrain agricole).** Utiliser les pistes forestières et chemins vicinaux pour les activités d'été, mettre en place les relations avec le monde agricole, l'office national des forêts (ONF), la mairie et le voisinage,

**Itinérant.** Négociation avec l'ONF, mairie, services des pistes pour les autorisations, difficulté pour obtenir des parcours en tant que non-résident, s'appuyer sur le réceptif local, itinéraires de repli.



## Les diverses fonctions

Le musher professionnel exerce en autonomie son activité, en utilisant les supports techniques des activités liées à l'attelage canin et chien attelé en milieu spécifique ou autre, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité des activités qui s'inscrivent dans le projet de la structure. Il peut réaliser ces fonctions dans le cas où il est travailleur indépendant ou salarié.

## Les activités « neige »

### Activités de niveau IV

#### **Le portage**

Cette activité consiste à transporter du matériel dans le traîneau, avec comme charge moyenne 20 kg par chien :

- ✓ Les clients restent responsables de leur personne.
- ✓ Le musher professionnel reste libre du choix de son itinéraire, en fonction du terrain, de l'enneigement et des possibilités de son attelage.

#### **La découverte de l'activité**

Cette activité consiste à transporter des personnes dans le traîneau, en leur faisant découvrir l'activité, les chiens au travail. Découvrir la culture de l'activité, découverte de la relation avec l'animal :

- ✓ Le traîneau est conduit exclusivement par le musher professionnel.
- ✓ Dans le cas d'un convoi, les autres traîneaux ne peuvent pas être conduits par un client.

Il est conseillé de varier les parcours, de limiter les rotations, la notion de plaisir doit être préservée.

#### **L'initiation de l'activité**

Cette activité consiste à faire l'apprentissage de la conduite du traîneau à des clients en leur fournissant l'enseignement, les attelages et le matériel garantissant leur sécurité.

Dans cette activité, en plus des conditions climatiques, nivologiques et du terrain, le musher professionnel doit :

- ✓ Transmettre un enseignement technique de la conduite d'attelages.
- ✓ Adapter la puissance des attelages confiés aux clients en prenant comme moyenne qu'un chien peut tirer une charge équivalente à son poids.
- ✓ Initier les notions de pilotages sur une journée de randonnée

### Activités de niveau III

#### **Le perfectionnement technique**

Identique à l'initiation mais en procurant une formation technique plus poussée guidée par la notion d'évolution.

#### **La randonnée**

Activité pratiquée en terrain non balisé.

Le cahier des charges de l'initiation et du perfectionnement est ici augmenté, ceci est dû au lieu de pratique de l'activité sur un grand territoire. Les conditions climatiques peuvent y avoir un rôle conséquent. Ces faits requièrent une préparation sérieuse pour chaque randonnée.

#### **La pulka scandinave et le ski joering**

Cette activité consiste à faire l'apprentissage de la pulka ou au ski joering à des clients en leur fournissant l'enseignement, les attelages et le matériel garantissant leur sécurité.

Il est recommandé d'adapter le choix des chiens par rapport au client afin de créer un binôme efficace.

Une évaluation préalable du niveau de ski de fond de chacun est souhaitable.

## Les activités hors-neige

Dans ces activités, le professionnel doit équiper ses clients de matériel de protection adapté.

### Activités de niveau IV

#### **La cani-rando et sulky :**

Rencontre pédagogique entre un chien et un client.

Découverte du monde du chien attelé sous forme d'une initiation avec les chiens tenus en laisse ou attachés à la ceinture ou au sulky.

#### **La cani-roller et kart :**

Initiation à la conduite d'attelage de chiens, hors neige en utilisant un vélo, une trottinette ou tout véhicule à roues et engins tractés ou attelables.

### Activités de niveau III

#### **Le perfectionnement technique**

Identique à l'initiation mais en procurant une formation technique plus poussée guidée par la notion d'évolution.

## Préconisations d'usage de la profession

### En règle générale :

Le professionnel est le seul responsable et décideur du nombre d'attelages et de leur configuration et cela à chaque prestation.

Il doit faire précéder l'activité d'une partie théorique et donner les consignes de sécurité.

Le nombre de chiens sera adapté au poids des clients ou charge transportés et aux conditions de terrain. Il doit :

- ✓ Maîtriser l'encadrement de plusieurs attelages et de plusieurs clients.
- ✓ Adapter les conditions de progression au client le plus faible.
- ✓ Favoriser la découverte d'une région et la qualité d'un milieu naturel et de ses environnements culturels, touristiques, etc.

### Soins, élevage

Le musher professionnel assure les soins quotidiens aux chiens, l'entretien du matériel et la maintenance des installations, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

## Le métier du titulaire du DE JEPS

Les objectifs de la rénovation des qualifications de l'encadrement de l'activité « attelage canin » ont pour but, au travers de compétences mieux identifiées, de :

- prendre en compte l'ensemble des publics à travers toutes les formes d'activités canines liées à l'attelage canin (traîneau à chiens, ski-pulka, ski-joering, cani-cross et cani-rando, visites de chenil et vie de la meute, etc.) qu'elles soient axées sur l'éducation du chien ou la pratique plus sportive
- encadrer et initier ces publics aux pratiques de loisir, jusqu'aux premiers niveaux de compétition,
- encadrer et perfectionner aux pratiques conduisant à la compétition de haut-niveau
- mieux répondre à la réalité des emplois dans les entreprises en créant plusieurs niveaux de qualifications appuyés sur des formations diverses (CQP, BP JEPS, etc.)
- assurer une sécurité accrue sur l'ensemble des activités proposées au public
- contribuer à la fidélisation de la clientèle des établissements et inciter les plus motivés à entrer dans la pratique sportive
- favoriser la promotion sociale des personnels
- pérenniser l'activité des entreprises et structures sur l'année dans le cadre du développement durable.

### Les compétences du métier

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » exerce le métier couramment appelé « musher professionnel » présente un haut niveau de compétences dans toutes les disciplines couvertes et dans tous ces aspects :

- Conduite d'un attelage d'un ou plusieurs chiens sur neige et hors neige, tel que par exemple:
  - o le traîneau à chiens sur neige ou hors neige
  - o le ski-joering, ski-pulka, VTT-joering et cani-roller
  - o le cani-cross, cani-rando, cani-marche...et autres disciplines associées
  - o réglementation, « bien-être » animal, éthologie,
  - o en loisir, randonnées, raids, compétitions sur toutes distances, réglementation, cultures et civilisations d'origine de la pratique, cynologie.
- Initiation et/ou enseignement à la conduite d'un attelage d'un ou plusieurs chiens sur neige et hors-neige tel que :
  - o le traîneau à chiens sur neige ou hors neige
  - o le ski-joering, ski-pulka, vtt-joering et cani-roller.
  - o le cani-cross, cani-rando, cani-marche...et autres disciplines associées
  - o réglementation, bien être animal, éthologie,
  - o en loisir, randonnées, raids, compétitions sur toutes distances, réglementation, cultures et civilisations d'origine de la pratique, cynologie.

### **Objet et contenu :**

D'une manière générale, le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » devra être capable de :

- concevoir des programmes de développement sportif,
- coordonner la mise en œuvre de projets de développement sportif,
- conduire des démarches de développement sportif.
- conduire des actions de formation.

### **Champ et nature des interventions :**

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » réalise de manière autonome des prestations dans les champs éducatifs, sportifs et des loisirs en utilisant des canidés dans un milieu spécifique ou autre.

Les situations professionnelles sont extrêmement variées et dépendent :

- du type, de l'environnement et de la taille de la structure,
- du type de public accueilli et des conditions d'accueil,
- de la nature de la ou des activités canines concernées.

### **L'élevage et l'attelage canin**

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation, d'encadrement, d'enseignement, d'entraînement et d'initiation aux différentes pratiques d'attelages canins de la séance de découverte aux séances de renforcement y compris dans le cadre de raids de plusieurs jours en pleine nature.

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- de préparation, d'entraînement, d'élevage, de dressage, éventuellement de gardiennage, de chiens
- d'encadrement, d'initiation, de baptême ou d'animation de découverte
- d'organisation et l'encadrement de raid d'une à plusieurs journées à différents degrés d'autonomie,
- de préparation aux premiers niveaux de compétition d'attelages canins : courses sprint, mi-distance, distance sur toutes surfaces
- de perfectionnement sportif jusqu'au plus haut niveau de la compétition
- d'approfondissement des pratiques notamment : gestion des chiens et de la meute, gestion des itinéraires, technique de randonnée ou de course, technique de conduite en terrain difficile, gestion du chargement, bivouac et campement,
- d'intégration du chien de travail dans le milieu montagnard et plus globalement du chien dans la société,
- d'enseigner aux propriétaires des chiens des bases sur les fonctionnements physiologiques, psychologiques et comportementaux,
- de perfectionner les connaissances en matière de fonctionnements physiologiques, psychologiques et comportementaux,
- des actions de formations.

## **Le ski-joering canin et disciplines associées**

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation, d'initiation et d'entraînement aux différentes pratiques du ski-joering, ski-pulka, VTT-joering canins et de randonnée de pleine nature.

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- d'encadrement, d'initiation, de baptême ou d'animation de découverte
- d'organisation et l'encadrement de raid de 1 à plusieurs journées à différents degrés d'autonomie
- de préparation aux premiers niveaux de compétition d'attelage canin : courses sprint, mid-distance, distance sur toutes surfaces
- de perfectionnement sportif jusqu'au plus haut-niveau de la compétition.
- d'approfondissement des pratiques notamment : gestion des chiens et de la meute, gestion des itinéraires, technique de randonnée ou de course, technique de conduite en terrain difficile, gestion du chargement, bivouac et campement.
- d'intégration du chien de travail dans le milieu montagnard
- enseigner aux propriétaires des chiens les bases sur les fonctionnements physiologiques, psychologiques et comportementaux
- perfectionner les connaissances en matière de fonctionnements physiologiques, psychologiques et comportementaux
- d'actions de formation.

## **Le cani-cross**

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » encadre de manière autonome les activités de découverte, d'animation, d'initiation et d'entraînement aux différentes pratiques du cani-cross et du cani-rando mentionnées dans le référentiel professionnel.

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » peut, à l'exclusion des autres pratiques couvertes par une autre mention, réaliser des activités :

- d'encadrement, d'initiation, de baptême ou d'animation de découverte
- d'organisation et l'encadrement de raid de 1 à plusieurs journées à différents degrés d'autonomie
- de préparation aux premiers niveaux de compétition d'attelage canin : courses sprint, mid-distance, distance sur toutes surfaces
- de perfectionnement sportif jusqu'au plus haut-niveau de la compétition.
- d'approfondissement des pratiques notamment : gestion des chiens et de la meute, gestion des itinéraires, technique de randonnée ou de course, technique de conduite en terrain difficile, gestion du chargement, bivouac et campement.
- d'intégration du chien de traineau dans le milieu montagnard
- enseigner aux propriétaires des chiens de travail les bases des fonctionnements physiologiques, psychologiques et comportementaux
- perfectionner les connaissances en matière de fonctionnements physiologiques, psychologiques et comportementaux
- de formations.

### **Entreprises et structures concernées**

Les activités d'attelage canin s'exercent notamment dans le cadre :

- D'associations sportives affiliées à une fédération sportive,
- D'entreprises du secteur sportif professionnel,
- De structures privées relevant du secteur associatif ou marchand,
- Dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat
- Au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes).
- Entreprise commerciale
- Entreprise individuelle

Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

### **Situation fonctionnelle**

L'emploi/métier de musher professionnel est exercé par des femmes et des hommes travaillant la plupart du temps en indépendant.

L'emploi/métier s'exerce, selon les disciplines enseignées, en milieu naturel (montagne, stade...) ou en milieu couvert (salle de sport, gymnase...).

Les manifestations sportives (rencontres, compétitions...) peuvent entraîner des déplacements.

Les normes d'installation des structures (chenil) entraînent un éloignement du site de travail (station de ski) les déplacements sont fréquents.

Le musher professionnel dans les activités canines peut avoir le statut de :

- o Salarié : il est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions éducatives et pédagogiques de façon autonome. Il voit son autonomie et sa responsabilité définies dans son contrat de travail. Il rend compte à son employeur ou à son supérieur hiérarchique.
- o Non salarié : il exerce ses fonctions dans le domaine éducatif et pédagogique. Il exerce ses activités de manière autonome dans la réalisation des prestations d'animation, d'initiation et d'enseignement technique aux différentes pratiques. Il gère en plus l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome. Il peut assurer auprès des différents publics l'initiation aux disciplines.

### **Autonomie et responsabilité**

« Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, est un diplôme d'Etat inscrit au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP) conformément à l'article L.335-6 du code de l'éducation susvisé. Il atteste l'acquisition d'une qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle de coordination et d'encadrement à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles. (Article D.212-35 du code du sport)

« L'intervention de ce professionnel relève d'une délégation de responsabilité émanant d'instances décisionnelles auprès desquelles il rend compte périodiquement des actions entreprises. Dans le cadre de cette délégation, il agit de manière autonome. » (Référentiel professionnel, Article A.212-49 du code du sport, annexe II.3.2-6)

Son niveau de responsabilité est très variable en fonction de son statut et de l'entreprise où il exerce, et l'amène à prendre de nombreuses initiatives.

L'activité nécessite de respecter et de faire respecter strictement les règles et les consignes de sécurité en ce qui concerne le matériel, les équipements, et les personnes.

### **Débouchés et évolutions de carrière**

L'accès à ces emplois, correspond à une évolution de carrière pouvant, le cas échéant, déboucher vers des emplois intégrant une dimension d'expertise plus affirmée dans le secteur de l'entraînement. (Article A.212-49 du code du sport, annexe II.3.2.7)

Les évolutions sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises, aux qualifications obtenues. Nombreux sont les mushers professionnels qui changent d'activité et s'orientent vers des métiers :

- de commerce : de chiens, de granulés ou d'alimentation, de matériel ou d'équipements pour les pratiquants...,
- de relations : animateurs, éducateurs, formateurs...,
- d'organisation de manifestations, évènements, stages, voyages ou de direction d'équipements sportifs,
- vers l'organisation de raids engagés ou haut de gamme à l'étranger,
- dans d'autres secteurs de la filière canine : l'élevage, les courses, la production agricole, d'administration liés à la filière, etc.

Plus généralement, le métier peut évoluer vers des fonctions supplémentaires : tutorat, spécialisation dans des activités comme la formation, la pédagogie appliquée aux publics spécifiques, des techniques ou disciplines particulières, l'exploitation des chiens en compétition, commercialisation, conception et innovation.

## **I.3 - Tableaux synthèses des activités**

Le titulaire du DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins » devra être capable de :

- A. - Concevoir des programmes de perfectionnement sportif dans les disciplines d'attelages canins
- il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux;
  - il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs;
  - il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation;
  - il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés;
  - il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action ;
  - il formalise les objectifs du projet d'action;
  - il analyse les potentiels et les limites des pratiquants;
  - il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation;
  - il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs des publics et des pratiquants ;
  - il définit les modes d'intervention à caractère technique;
  - il analyse l'impact des activités sur l'environnement ;
  - il gère l'impact des activités sur l'environnement ;
  - il conçoit des interventions adaptées au public;
  - il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants ;
  - il conçoit les différentes démarches d'évaluation;
  - il définit les moyens humains et animaux nécessaires au programme de perfectionnement;
  - il élabore les budgets du programme de perfectionnement;
  - il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.
- B. - Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans les disciplines d'attelages canins
- il anime des réunions de travail ;
  - il coordonne une équipe bénévole et professionnelle ;
  - il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles ;
  - il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation ;
  - il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;
  - il participe aux actions des réseaux partenaires ;
  - il conçoit une démarche de communication ;
  - il planifie l'utilisation des espaces de pratiques;
  - il anticipe les besoins en termes de logistique ;
  - il organise la gestion de la maintenance technique ;
  - il veille au respect des procédures de qualité ;
  - il participe aux actions de promotion de la discipline;
  - il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;
  - il formalise des bilans techniques et sportifs.
- C. - Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans les disciplines d'attelages canins
- il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation;
  - il prépare physiquement à la compétition;
  - il conduit les apprentissages techniques;
  - il prévient le dopage et les comportements à risque;
  - il gère la dynamique du groupe;
  - il veille au respect de l'éthique animale et sportive;
  - il procède aux choix techniques et stratégiques;
  - il aide les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec;
  - il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent;



- il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants;
- il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans les disciplines d'attelages canins;
- il assure la sécurité des pratiquants et des tiers;
- il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des disciplines d'attelages canins ;
- il choisit les chiens en fonction de l'objectif pédagogique recherché
- il formalise des bilans pédagogiques;
- il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes;
- il anticipe les évolutions possibles.

D. - Conduire des actions de formation :

- il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;
- il met en œuvre l'éducation requise pour des chiens impliqués dans un projet d'action ;
- il choisit les démarches formatives adaptées aux publics ;
- il précise les contenus de formation ;
- il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;
- il met en œuvre les situations formatives ;
- il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires ;
- il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives ;
- il évalue l'impact de ses interventions ;
- il propose des prolongements possibles.



## II. PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les éducateurs sportifs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification.

Ce document constitue également une référence pour l'inspecteur coordinateur ou faisant office, les DRJSCS et le DTN dans le cadre de l'habilitation des formations.

### II.1 - De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification (glossaire et articles A.216-76 et suivants du code du sport).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- La prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions constitue un point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;
- L'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences : former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances. La compétence à acquérir se construit sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir-faire, entre savoir-faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;
- Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités capitalisables du diplôme ;
- La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;
- La nécessité d'un travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé.

La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

## **II.2 - Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel**

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- En amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail.
- Pendant la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles.
- En fin de formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui est visé. L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentiel à la construction du dispositif de certification.

## **II.3 - Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition de compétences**

On peut définir la compétence comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir-faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est en un sens un système structuré.

La compétence est opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.

La compétence est par la même finalisée, on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétence suppose de connaître les procédures essentielles per lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoirs-faire.

De nombreux modèles influencés par les approches cognitives de la formation professionnelle sont identifiables.

## **II.4 - Des dispositifs de formation en alternance**

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement et d'entraînement ou de formation agréées.

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation des formations en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à associer les connaissances avec l'intervention pratique du professionnel en situation.

## **II.5 - Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation**

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- En amont de la formation, une validation du plan de formation personnalisé proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- Au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des positionnements et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- A la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.



# III. L'ENTRÉE EN FORMATION

## III.1 - Généralités - Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emplois visés.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination, le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation. (Source : AFNOR)

Concevoir un projet de formation, c'est tout d'abord organiser :

- l'entrée en formation (processus de sélection et élaboration de parcours individualisés),
- les différentes étapes du projet de formation :
  - o l'inscription à la formation
    - le dossier de candidature
    - les exigences préalables à l'entrée en formation
  - o la sélection des candidats
    - le jury
    - les épreuves de sélection
  - o le positionnement des stagiaires
    - les épreuves de positionnement
    - les propositions de parcours individualisés et les allègements de formation
  - o l'entrée en formation
    - la délivrance du livret de formation
    - le livret pédagogique
    - le contrat de formation

## **III.2 - L'inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation**

Le dossier est à déposer un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès de la fédération délégataire en charge de l'organisation des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- Les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt cinq ans ;
- L'attestation de formation aux premiers secours ou de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques » de niveau 1 (PSC1);
- La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté relatif à la mention ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

## **III.3 - Exigences techniques préalables**

En référence à l'article 3 de l'arrêté du 27 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010, les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport susvisé sont les suivantes :

- être capable de conduire un attelage de cinq chiens minimum sur un parcours varié reprenant l'ensemble des difficultés inhérentes à la pratique ;
- être capable de maîtriser l'orientation à l'occasion d'un déplacement mono-chien ;
- être capable de présenter ses motivations et son projet ;
- être capable de lire et analyser un bulletin météorologique.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables au moyen d'un test organisé par la fédération délégataire comprenant un test de conduite d'attelage et un test d'orientation d'une durée d'une heure chacun, suivis d'un entretien d'une durée d'une heure au cours duquel le candidat analyse un bulletin météorologique puis présente son projet professionnel. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par la fédération délégataire.

### **A titre d'exemple, le test technique proposé pourrait comporter les épreuves suivantes**

- 1° un parcours technique en traîneau, avec un attelage de 5 chiens minimum sur un parcours varié reprenant l'ensemble des difficultés inhérentes à la pratique d'une durée d'une heure
- 2° un parcours d'orientation, à pieds ou en raquettes à neige accompagné d'un chien d'une durée d'une heure
- 3° un entretien d'une durée d'une heure au cours duquel le candidat analyse un bulletin météorologique en français puis présente son projet professionnel.



Le candidat devra impérativement se présenter seul au test technique, aucune aide extérieure lors de la manipulation des chiens et de la mise en place ne sera acceptée.

Tout attelage composé d'un ou plusieurs chiens agressifs sera disqualifié.

L'attestation à la réussite aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation est établie par la fédération délégataire qui se réserve le droit de modifier ou d'adapter les épreuves lors de la mise en place des ateliers.

### **Dispenses prévues par l'arrêté du 27/12/2007 modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010**

Est dispensé de l'ensemble des exigences préalables mentionnées à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des brevets fédéraux suivants :

- monitorat fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française des sports de traîneau, de ski-pulka et de cross canins ;
- brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération délégataire.

Est dispensé du test de conduite d'attelage mentionné à l'article 3 :

- le compétiteur membre des équipes de France ou d'une équipe nationale ;
- le titulaire du monitorat fédéral premier degré délivré par le président de la Fédération délégataire ou son représentant ;
- le titulaire du brevet fédéral d'initiateur-accompagnateur délivré par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.

### **III.4 - Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique**

- être capable d'anticiper les risques potentiels par le pratiquant ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines ;
- être capable de maîtriser les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident d'un pratiquant.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation.

« Cette vérification est réalisée lors d'une séance d'initiation d'une durée d'une heure »

Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire du brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens. »

Validation de la MSP	Contexte général et performance attendue	Lieu et durée de l'épreuve	Evaluateurs
<p>EC d'anticiper les risques potentiels par le pratiquant ;</p> <p>EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines ;</p> <p>EC de maîtriser les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident d'un pratiquant.</p>	<p>Mise en place par les stagiaires des situations pédagogiques définies et contrôle des matériels utilisés par l'ensemble des candidats.</p> <p>Mise en place quotidienne par les stagiaires des sites de pratique, organisation globale et gestion des sites en sécurité.</p> <p>Faire réaliser par l'ensemble des stagiaires les croquis d'itinéraire et les profil et mains courantes pour la durée du déplacement.</p> <p>Mise en situation de gestion de groupe lors du déroulement d'une activité d'attelage canin.</p> <p>Lors d'un déplacement mise en situation de gestion d'un incident les stagiaires et évaluer leurs réactions et la mise en œuvre du secours.</p>	Centre de formation	3 experts

Exemple de grille d'évaluation : vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

MSP	Thèmes généraux	Sous items (critères-objectifs)	☺	☹
EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE		EC de rassembler et de gérer un groupe important de chiens adaptés à l'activité		
		EC de choisir le terrain et de s'orienter sur les itinéraires en fonction du public et de la pratique en sécurité		
		EC d'adapter son message et ses exigences au public concerné et aux conditions météorologiques, nivologiques, morphologiques du moment		
		EC de choisir et de conduire parmi les activités possibles la mieux adapté au public concerné		
		EC d'intervenir à tout moment au profit d'un stagiaire ou d'un pratiquant en utilisant la ou les techniques les plus appropriées		

### III.5 - La sélection des candidats

Afin de contribuer activement à l'harmonisation des niveaux entre les candidats remplissant les exigences préalables (test technique ou équivalence) et étant donné le nombre de places limitées par session de formation, une batterie de quatre tests de sélection peut être effectuée par l'organisme de formation. Il sera ainsi déterminé un classement.

- **Epreuve écrite, analyse vidéo: 60 min.** Elle permet d'évaluer les capacités du candidat à s'exprimer par écrit, à structurer sa réflexion et à argumenter ses propositions ;
- **Entretien avec jury: 20 min.** L'évaluation doit permettre de déterminer le niveau de connaissance du candidat, la crédibilité de ses projets.
- **Test de conduite : attelage 5 chiens: 20 min.** Cette évaluation doit permettre de déterminer l'aisance du candidat au cours d'une séance d'attelage kart avec 5 chiens. Sera pris en compte la cohérence et la conformité du matériel utilisé, la mise à l'attelage, l'aisance du candidat et de ses chiens à appréhender un parcours technique ;
- **Test de conduite : attelage mono-chien, VTT: 20 min.** Cette évaluation doit permettre de déterminer l'aisance du candidat au cours d'une séance d'attelage « mono-chien »: VTT. La notation prendra en compte la cohérence et la conformité du matériel utilisé, la mise à l'attelage, l'aisance du candidat et de son chien à appréhender un parcours technique.
- **Test d'orientation : 60 minutes.** Cette évaluation doit déterminer l'aisance du candidat à utiliser le matériel topographique.

### III.6 - Le positionnement des stagiaires

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.)
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation (P.I.F)
- une phase de validation du P.I.F. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement de formation. Après acceptation par le stagiaire l'allègement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement. Le positionnement est réalisé par l'organisme de formation, après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

#### L'entrée en formation

Un contrat de formation professionnelle est alors conclu entre le candidat et l'organisme de formation. Il sera fait en deux exemplaires.



# IV. LA FORMATION

## IV.1 -L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans deux lieux distincts : le centre de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les apports de formation entre l'organisme de formation et la structure.
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs).
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel professionnel. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants. Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation. Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un OPCA ou un Conseil Régional.

### Définition et généralités

À partir des référentiels professionnel et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus prévisionnels de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le ruban pédagogique est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive. Cette formation ne correspond pas successivement à la préparation de chaque unité capitalisable selon sa numérotation. La formation conduisant à une unité capitalisable peut être distribuée dans le temps.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence de formation se caractérise par :

- un objectif opérationnel ;
- des modalités d'acquisition ;
- une stratégie d'évaluation formative ;
- dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

La séquence de formation s'élabore à partir des référentiels professionnels et de certification.

Ce ruban pédagogique comprend entre autres :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation ;
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil ;
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'UC.
- Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme : dans les deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité :
  - o UC 1 : EC de concevoir un projet d'action
  - o UC 2 : EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.
- dans l'unité capitalisable de la spécialité :
  - o UC 3 : EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline.
- dans l'unité capitalisable de la mention :
  - o UC 4 : EC d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

### **Le ruban pédagogique**

La formation proprement dite (l'organisation du ruban pédagogique est centrée sur l'acquisition des compétences) :

- la fonction tutorale
- la planification des unités capitalisables
- les objectifs de formation et leur répartition dans le temps
- les contenus de formation
- les méthodes de formation
- les outils de suivi de la formation

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Le ruban pédagogique clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend essentiellement :

- La durée de la formation, celle des différentes unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation ; il articule les différents objectifs de formation aux séquences de formation prévues.
- La durée totale de formation est de 1200 heures minimum pour le public en formation initiale qui se répartissent en :
  - o 700 heures de formation en centre
  - o 500 heures en activité dans une ou des structures d'accueil
- La répartition des temps de formation en entreprise et en centre de formation (organisation de l'alternance)
- Le calendrier des certifications

## **IV.2 - L'alternance**

### **Définition et généralités**

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée.

Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation.

La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur ou le maître d'apprentissage vont donc faire acquérir des savoirs et des savoir-faire. L'organisme de formation devra s'appuyer sur les expériences du jeune dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

### **Les procédures adoptées**

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. Il nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

### **Texte de référence**

« Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 »

### **Méthodologie**

La fiche navette ou livret pédagogique est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

### **Ses objectifs**

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation ;
- aider le stagiaire à établir des liens ;
- l'inciter à la curiosité ;
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

### **Sa conception**

Conçue à partir des objectifs de formation et des contenus, elle est réalisée par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à l'aune de la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

### **Son utilisation**

Document remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, débriefing,...).

### **Ses éléments fondamentaux**

- de la part du stagiaire :
  - o l'étude des publics ;
  - o l'étude de l'environnement ;
  - o l'étude de la structure ;
  - o la verbalisation de son expérience ;
  - o l'analyse des modalités d'évaluation de son action.
  
- de la part du tuteur :
  - o donne son avis sur l'investissement du stagiaire ;
  - o donne son avis sur les connaissances acquises ;
  - o donne son avis sur les compétences acquises ;
  - o donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation ;
  - o suggère des actions de formation.
  
- de la part des formateurs :
  - o propose des méthodes de travail ;
  - o propose d'individualiser les contenus ;
  - o propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial.

### **L'analyse des contraintes de travail**

L'implication du stagiaire dans la structure d'accueil est un élément moteur de la construction de ses compétences. Cela se traduit par une mise en responsabilité progressive.

Par ailleurs, les tâches et responsabilités confiées par la structure d'accueil au stagiaire doivent évoluer et être en cohérence avec les acquisitions en centre de formation.

Des contraintes conditionnent fortement l'organisation de l'alternance.

Pour qu'il y ait une effective prise de responsabilité, il est indispensable d'analyser les rythmes de travail et de bâtir des rythmes d'alternance en cohérence avec les réalités professionnelles.

La nécessaire prise en compte des contraintes professionnelles ne doit pas, pour autant, occulter les contraintes d'ordre pédagogique.



### **Le projet d'alternance**

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

Nous veillerons, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

## **IV.3 - Le tutorat**

### **Rôle et fonction du stagiaire et du tuteur**

#### **Le stagiaire (droits et devoirs)**

Le stagiaire est en droit de refuser des missions qui excéderaient le cadre de son stage pédagogique. Il doit pouvoir échanger avec son tuteur afin de préparer et réguler ses interventions.

Le stagiaire respecte le règlement intérieur de l'établissement qui l'accueille. Il se conforme aux directives de son tuteur.

Il se doit d'être présent durant la totalité du stage qui constitue une période de formation à part entière.

A cet effet, il doit échanger avec son tuteur afin de:

- maintenir des repères clairs quant aux objectifs de formation ;
- développer les processus d'auto-évaluation ;
- réguler son action d'animation ;
- corriger des situations d'animation ;
- développer de nouvelles pratiques.

#### **La position du stagiaire dans la structure d'accueil**

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'établissement de formation ainsi que des établissements supports (stage en alternance, structure,...). Ce document fait partie des éléments qui doivent lui être remis en début de formation.

Le stagiaire est sous la responsabilité de l'organisme de formation qui doit contracter de son côté une assurance couvrant les risques d'accident y compris pendant les tests de sélection et les tests d'exigences préalables. De son côté, le stagiaire doit contracter une assurance personnelle (couverture sociale, responsabilité civile) pour les tests de sélection et le stage de positionnement (couverture sociale, responsabilité civile).

Il est sous la responsabilité de l'organisme de formation:

- pendant la formation et quelque soit le lieu où se déroule la formation ;
- pendant les examens partiels ou finaux ;
- en structure d'accueil.

La date de l'entrée en formation correspond à celle de la délivrance du livret de formation qui suit l'unité de positionnement (instruction n ° 02 170 JS du 11 octobre 2002).

### **La protection des stagiaires en matière de sécurité**

L'organisme de formation et la structure d'accueil se doivent d'être exemplaires en matière de sécurité.

En particulier le port des équipements individuels de sécurité est obligatoire tant pour les stagiaires que pour les formateurs.

Il est impératif d'être particulièrement vigilant sur le respect des règles et d'avoir une démarche positive et dynamique dans ce domaine.

La responsabilité du stagiaire et de l'organisme de formation

Le stagiaire reste sous la responsabilité du tuteur qui doit lui fournir des instructions précises et assurer une surveillance régulière. La responsabilité du formateur ou du tuteur est toujours engagée.

Il ne peut laisser son stagiaire en autonomie complète et se doit de l'encadrer par des consignes, des objectifs définis et des conditions d'exercice précises.

En particulier, le niveau de son intervention et son degré d'autonomie devront être en rapport avec le niveau de compétence acquis.

### **Le tuteur (rôle et missions) propositions**

Il est fortement conseillé qu'il soit : titulaire, au minimum d'un brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneaux et de ski pulka scandinave premier degré (BFES) ou d'un diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS mention « attelages canins ») et du certificat de capacité d'élevage.

Il doit être impliqué dans le milieu professionnel (99% d'indépendants) et doit être titulaire :

- d'une carte professionnelle en cours de validité
- justifier de trois ans d'expérience professionnelle minimum.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans la structure d'accueil, l'informe, l'aide, le guide tout au long du contrat et assure le lien avec l'organisme de formation ;
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture de la structure d'accueil et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au regard des critères du dossier d'habilitation de la formation DE JEPS ;
- il lui apporte des éléments de connaissances et de savoir-faire indispensables à la pratique de l'animation de l'activité « attelages canins » et ceci dans un contexte professionnel particulier ;
- il évalue le parcours de l'apprenant notamment sa progression, ses acquis et ses manques ; à cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation de l'implication du stagiaire ;
- il remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé ;
- il peut participer aux évaluations formatives et certificatives.

### **La structure d'alternance**

Dans le milieu de l'attelage canin, la structure doit pouvoir répondre à plusieurs critères bien précis. Elle doit pouvoir transmettre :

- le récépissé de déclaration d'établissement sportif auprès des services de la DDCSPP
- le récépissé de déclaration auprès des services vétérinaires (DDPP ou DDCSPP)
- le listing des chiens issus du livre « d'entrée et sortie de chiens »
- la déclaration du permis de construire ou l'autorisation de travaux du chenil (photos et plans)
- le descriptif détaillé de la structure (avec commentaires)
- le descriptif des activités proposées

### **Les modalités de la formation en structure**

Suite à une validation par l'organisme de formation, des structures d'alternance et des tuteurs, les modalités de fonctionnement et d'échange entre l'organisme de formation et la structure d'accueil (livret, charte, fiches de liaison, fiche d'attestation de présence) seront les suivantes :

- 500 h minimum pour le public en formation initiale se décomposant de la façon suivante :
  - o enseignement « attelage » : 125h minimum
  - o enseignement « mono chien » : 125 h minimum
  - o gestion grand chenil : 125h minimum
  - o gestion raid : 125h minimum
- Deux structures d'accueil seraient conseillées au candidat pour valider, en plus des heures, son stage (au moins 25% du temps, soit 125h). Il sera alors établi une convention par structure.

### **Dossier d'agrément du tuteur**

Le tuteur devra fournir un dossier complet présentant ses activités, son implantation, ses installations.

#### **CONSTITUTION DU DOSSIER DU TUTEUR :**

- Justificatif de la certification (BFES ou DE JEPS) de plus de 3 ans
- Copie d'une carte professionnelle en cours de validité
- Copie du récépissé de déclaration d'établissement sportif auprès de la DDCSPP
- Copie du récépissé de déclaration auprès des services vétérinaires (DDPP ou DDCSPP)
- Copie d'attestation d'assurance d'une responsabilité civile professionnelle
- Copie du certificat de capacité d'élevage
- Copie du listing de chiens issus du livre d'entrée et sortie de chiens
- Copie de déclaration de permis de construire ou d'autorisation de travaux du chenil (photos et plans)
- Un descriptif détaillé de la structure (+ photos et commentaires)
- Un descriptif précis des activités proposées
- Une lettre de motivation
- Copie de la lettre d'engagement signée et datée.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique de la discipline datant de moins de trois mois.

## **IV.4 - Description des contenus de formation**

Les objectifs de formation sont dérivés du référentiel de compétences.

Concevoir des programmes de perfectionnement sportif dans les activités « attelages canins » :

- formaliser les éléments d'un projet d'action
- analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel : diagnostic environnemental
- définir les objectifs d'un projet d'action.
- définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action : publics concernés, ressources humaines et financières, ressources animales

Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans les activités « attelages canins » :

- animer une équipe de travail
- promouvoir les actions programmées
- gérer la logistique des programmes d'action
- évaluer ses actions

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans les activités « attelages canins » :

- conduire une démarche d'enseignement
- conduire une démarche d'entraînement

Conduire des actions de formation

**Ces contenus sont détaillés dans l'annexe IV**

### **L'organisation générale du calendrier**

Cette formation professionnelle se doit d'être au plus proche du terrain et par conséquent doit s'adapter au caractère saisonnier du milieu particulier. Pour permettre une formation par alternance de qualité entre l'organisme de formation et les structures et pour une meilleure gestion organisationnelle des attelages pendant la formation en centre, il convient de respecter certaines règles :

- Formation en centre par période de 15 jours
- Formation en centre avec les chiens par semaine complète
- Formation en structure privilégiée sur la saison hivernale

# V. LA CERTIFICATION

## Le processus global d'évaluation



### V.1 - Méthodologie

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision la description de la situation ;
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
- préciser ce qui est mis à disposition ;
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire ;
- construire une grille d'évaluation avec critères ;
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat certifie l'ensemble des compétences;
- les situations certificatives doivent être réparties dans le temps.

Le Directeur régional nomme le jury et délivre les diplômes. Le jury :

- agréé les situations certificatives ;
- détermine la constitution des commissions ;
- valide les résultats individuels ;
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury est composé en référence à l'article R.212-45 du code du sport.

Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère des sports.

Deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au Directeur régional de la DRJSCS la constitution du jury en présentant le processus qu'il a retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

## **V.2 - Organisation de la certification**

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont évaluées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à situer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat). Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat aura la possibilité de suivre un nouveau cycle de formation.

Les épreuves certificatives sont évaluées par le jury désigné par le Directeur régional de la DRJSCS, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous-épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser une deuxième fois cette épreuve :

### **Article A.212-64 du code du sport :**

*Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :*

- *une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention (UC 3 et UC 4) ;*
- *la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation, et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).*

*Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.*

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

Principes généraux de la certification :

- une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables.
- une évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves.

La certification se différencie des pratiques d'évaluation formative. Cette forme d'évaluation formative, interne à l'équipe de formation, regroupe un ensemble de pratiques qui jouent essentiellement un rôle de régulation, de médiation et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires. Elle n'est pas prise en compte dans la décision certificative.

Rappel : les UC sont certifiées indépendamment les unes des autres. Il est donc nécessaire que les critères de validation de chacune des UC soient précisés et différenciés. Quand plusieurs UC sont évaluées dans une même épreuve, les critères d'évaluation de l'épreuve doivent permettre de différencier chacune des UC.

## V.3 - Les épreuves possibles

### Certification des UC 1 et UC 2 :

#### Evaluation certificative possible pour l'UC1 et UC2

La certification de l'UC est obtenue à partir d'une combinaison d'OI (et non à une addition d'OI) déterminant le profil de compétences du candidat.

La production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation, et soutenu devant une commission du jury.

#### Evaluation formative possible pour l'UC1

Production d'un document multimédia sous forme d'animation mobile suffisamment explicite et dynamique pour présenter au jury en dehors de la présence du candidat, le projet d'action réalisable choisi par le candidat et qui devra par la suite être développé à l'occasion de l'UC2.

Le document sera transmis à l'organisme de formation pour être dirigé vers le jury désigné pour la promotion concernée. Le document devra être sur un support numérique et être visible par tous sous forme d'animation automatique de type « Clip vidéo »:

- l'analyse de l'environnement socio économique et sportif
- la présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet
- la définition des moyens mis en œuvre dans le cadre de ce projet
- les démarches de management de l'équipe de travail concerné par le projet
- l'évaluation du projet réalisé
- l'analyse des acquis pour le stagiaire
- Une présentation du candidat
- Une présentation de la cible concernée par le projet et visée par le candidat réalisateur du document.

UC	Compétence certifiée	Bloc de compétences	☺	☹
UC 1	EC CONCEVOIR UN PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN ATTELAGES CANINS A L'AIDE D'UN DOCUMENT MULTIMEDIA	EC de rédiger un document de qualité (grammaire, orthographe et syntaxe)		
		EC d'assurer la présentation d'un document tant à l'écrit qu'à l'oral (éloquence, argumentation, mise en page, sommaire, pagination et reliure)		
		EC de démontrer la pertinence du projet dans son environnement (social, géographique, politique...)		
		EC de présenter le cadre institutionnel et réglementaire du projet		
		EC de présenter les ressources humaines et animales nécessaires pour le projet		
		EC de présenter les ressources financières nécessaires pour le projet		
		EC de référer les choix de sa démarche aux options nécessaires pour le projet		
		EC de proposer des objectifs concrets et adaptés pour la conception du projet		

## Evaluation formative possible pour l'UC2

Les candidats titulaires de l'UC 1 seront convoqués afin de présenter de façon orale leurs capacités à mettre en œuvre le projet présenté à l'occasion de l'UC1.

Afin de démontrer leur projet, ils réaliseront un document multimédia sous forme de vidéo projection qui devra être soutenue à l'occasion d'un oral devant un jury d'experts et de cadres d'état.

A l'issue de cette démonstration orale et numérique et d'un entretien avec le jury, ils déposeront auprès de celui-ci un document papier d'environ trente pages qui contiendra les éléments annoncés lors de leur démonstration mais aussi les données sources.

- l'analyse de l'environnement socio économique et sportif
- la présentation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet
- la définition des moyens mis en œuvre dans le cadre de ce projet
- les démarches de management de l'équipe de travail concerné par le projet
- l'évaluation du projet réalisé
- l'analyse des acquis pour le stagiaire
- Une présentation du candidat
- Une présentation de la cible concernée par le projet et visée par le candidat réalisateur du document.
- Les indicateurs de viabilité de la réalisation
- Les bases déjà posées et visibles
- Les retours effectifs de ces bases
- Les témoignages du bon fonctionnement et de la bonne marche des réalisations effectives.

UC	Compétence certifiée	Bloc de compétences	☺	☹
UC 2	EC COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN ATTELAGES CANINS	EC de projeter des contenus et des moyens pertinents		
		EC de présenter une planification des étapes du projet		
		EC de proposer un contrôle des contenus et des moyens		
		EC de proposer un tableau de bord du projet		
		EC de démontrer la pertinence des indicateurs		
		EC de proposer des variables d'ajustement pendant la mise en œuvre du projet		
		EC d'évaluer le projet		
		EC de proposer une suite ou une évolution du projet		



### Certification de l'UC 3 :

La certification de l'UC est obtenue à partir d'une combinaison d'OI (et non à une addition d'OI) déterminant le profil de compétences du candidat.

Une évaluation, dans une ou plusieurs situations d'activité, des compétences de conduction d'une démarche d'enseignement, d'une démarche d'entraînement, d'actions de formation.

### Epreuve formative possible pour l'UC3 :

Une épreuve écrite (durée totale = 4 heures) ayant pour objet de permettre au candidat de proposer pour son public un projet de perfectionnement en « attelages canins ».

### Certification de l'UC 4 :

### Epreuve certificative possible pour l'UC4 :

Etre capable d'encadrer en sécurité une séance de perfectionnement pour un groupe de pratiquants, sur une durée maximum de 4 heures.

La certification de l'UC est obtenue à partir d'une combinaison d'OI (et non à une addition d'OI) déterminant le profil de compétences du candidat.

UC	Compétence certifiée	Bloc de compétences	☺	☹
UC 4	EC D'ENCADRER UNE SEANCE DE PERFECTIONNEMENT POUR UN GROUPE DE PRATIQUANTS EN SECURITE	EC de choisir et d'entretenir le matériel en adéquation avec l'activité proposée		
		EC de choisir le terrain et de s'orienter sur les itinéraires en fonction du public et de la pratique		
		EC d'adapter son message et ses exigences au public concerné et aux conditions météorologiques, nivologiques, morphologiques du moment		
		EC de choisir et de conduire parmi les activités possibles la mieux adaptée au public concerné		
		EC d'intervenir à tout moment au profit d'un public ou d'un pratiquant en utilisant la ou les techniques les plus appropriées		
		EC de rassembler et de gérer un groupe important de chiens adaptés à l'activité		
		EC de maîtriser la cohésion et la régularité d'un groupe à l'occasion de la pratique		

### Epreuve formative possible pour l'UC4 :

Exercice de synthèse : les candidats prépareront un dossier d'environ dix pages à l'aide des données qui leurs seront communiqués 30 jours au préalable et qui leur permettront de préparer l'exercice de synthèse.

## **V.4 - La validation des acquis de l'expérience**

### **Définition et généralités**

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trente six mois et ou 2400 heures. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

### **Méthodologie/organisation**

#### **Conditions d'accès :**

- avoir exercé pendant 36 mois et ou 2400 heures (conseillées) au moins une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé ;
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

#### **Procédure :**

- accueil et information des candidats DRJSCS – DDCSPP – points relais conseils ;
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRJSCS du lieu de résidence ;
- vérification des trente six mois et ou 2400 heures minimum ;
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé ;
- notification de la recevabilité du dossier ;
- accompagnement du candidat qui le sollicite ;
- rédaction de la seconde partie du dossier ;
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 & 2) deux mois avant la date du jury ;
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel ;
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DE.JEPS) valide tout ou partie des unités capitalisables demandées.

# VI. LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION

## VI.1 - Définition et généralités

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE.JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

L'instruction 07-105 JS du 30 juillet 2007 relatives aux modalités de mise en œuvre du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport :

Cette instruction a pour objet de préciser les modalités de l'habilitation des organismes de formation préparant au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE.JEPS) par la voie des unités capitalisables (1.), de préciser les conditions de délivrance du livret de formation des stagiaires (2.) et de donner des recommandations au sujet du bon déroulement des jury (3.).

Les organismes de formation veilleront à respecter l'ensemble des éléments figurant dans cette instruction.

## VI.2 - Démarches préalables

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'Etat afin de dispenser la formation professionnelle et à percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités...).

Le code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

En outre un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DIRECCTE sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

## Quelques repères

Les organismes de formation préparant au diplôme d'Etat spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article R.212-48 du code du sport, présenter au directeur régional de la DRJSCS du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée. L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'Etat, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé de la jeunesse et des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le ministre chargé de la jeunesse et des sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article A.212-33 du code du sport, et s'appuyant sur le référentiel de certification défini en annexe ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté de la mention ;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article A.212-21 du code du sport, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- la qualification des formateurs correspondant à la mention considérée ;
- la qualification des tuteurs correspondant à la mention considérée ;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Le directeur régional de la DRJSCS délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.







Les séquences de formation, en organisme de formation et en entreprise, visant à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

Démarche de l'organisme de formation avant la mise en place d'une formation DE JEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « attelages canins »

- Elaboration de la note d'opportunité, à partir d'une étude socio-économique permettant d'identifier les emplois dans le champ de l'activité sportive.
- Constitution du dossier d'habilitation répondant aux différents points du cahier des charges défini réglementairement
- Dépôt du dossier à la DRJSCS
- Habilitation prononcée par le DRJSCS (2 mois avant le début de la formation)

Pour l'organisme de formation et les formateurs concernés, le cahier des charges de l'habilitation exige de :

Concevoir le référentiel professionnel complété et adapté		Les notions de référentiel professionnel, d'activité, de formation, de compétences La notion d'UC L'analyse de l'emploi, l'analyse des métiers <b>Les FDA</b>
Concevoir les UC		Les notions d'OTI, OT, OI, OP Les démarches de dérivation et de spécification La conception des unités capitalisables
Construire des processus d'évaluation certificative		Les différents types d'évaluation Les notions de compétence, capacité, connaissances et performances Epreuves et situations de certification, critères, indicateurs ...
Proposer un dispositif de sélection mettre en œuvre un dispositif de positionnement		Décliner les exigences préalables Prendre en compte les modalités de sélection Situer le stagiaire en regard du référentiel diplôme, du référentiel professionnel, du référentiel de certification
Concevoir des parcours individualisés		Individualisation des parcours de formation
Décliner l'organisation pédagogique détaillée de la formation		Objectifs de formation Planning de formation Formes d'alternance Programme de formation : volume horaire, séquences de formation, outils de formation, contenus de formation, épreuves d'évaluations certificatives, etc.



## VII. LES ÉQUIVALENCES

Les articles 6 et 7 de l'arrêté du 27 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 sont déclinés ainsi :

*Art 6.* – Les titulaires du brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par le président de la fédération délégataire ou son représentant obtiennent de droit l'unité capitalisable quatre (UC4) "être capable d'encadrer la discipline en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "attelages canins."

*Art 7.* – Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "attelages canins", s'ils justifient sur une période de trois ans :

- d'une expérience de deux cents heures en qualité de responsable du perfectionnement technique d'un attelage canin ayant participé à vingt compétitions régionales ;
- et d'une expérience de cent cinquante heures en qualité de formateur au sein de la Fédération française des sports de traîneau, de ski-pulka et de cross canins ou de la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.

Ces expériences sont attestées par la Fédération française des sports de traîneau, de ski-pulka et de cross canins ou la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.





## VIII. ANNEXES

### Annexe I - Textes réglementaires

#### Les textes cadres

**Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006** portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=>  
JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34, codifié par les articles D.212-35 à D.212-50 du code du sport

**L'arrêté du 20 novembre 2006** portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=>  
JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40, codifié par les articles A.212-48 à A.212-74 du code du sport

**Arrêté du 23 novembre 2007** modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=>  
JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25

#### L'arrêté relatif à la mention

**Arrêté du 27 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010** portant création de la mention « attelages canins » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif»

[http://www.legifrance.org/affichTexte.do;jsessionid=C29E29B6D41D4E086872589D1A621B05.tpdjo02v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000017854673&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.org/affichTexte.do;jsessionid=C29E29B6D41D4E086872589D1A621B05.tpdjo02v_3?cidTexte=JORFTEXT000017854673&dateTexte=&oldAction=rechJO)

ARRETE

**Arrêté du 27 décembre 2007 portant création de la mention « attelages canins » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »**

NOR: SJSF0774712A

Version consolidée au 4 février 2010

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et D. 212-35 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 13 novembre 2007 ;

Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

**Article 1**

Il est créé une mention « attelages canins » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

**Article 2**

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste, dans le domaine des attelages canins, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en oeuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

**Article 3**

· Modifié par Arrêté du 15 janvier 2010 - art. 2

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D. 212-44 du code du sport susvisé sont les suivantes :

- être capable de conduire un attelage de cinq chiens minimum sur un parcours varié reprenant l'ensemble des difficultés inhérentes à la pratique ;
- être capable de maîtriser l'orientation à l'occasion d'un déplacement mono-chien ;
- être capable de présenter ses motivations et son projet ;
- être capable de lire et analyser un bulletin météorologique.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables au moyen d'un test organisé par la fédération délégataire comprenant un test de conduite d'attelage et un test d'orientation d'une durée d'une heure chacun, suivis d'un entretien d'une durée d'une heure au cours duquel le candidat analyse un bulletin météorologique puis présente son projet professionnel. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par la fédération délégataire.

#### **Article 4**

- Modifié par Arrêté du 15 janvier 2010 - art. 3
  - Est dispensé de l'ensemble des exigences préalables mentionnées à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des brevets fédéraux suivants :
    - moniteur fédéral deuxième degré délivré par la Fédération française des sports de traîneau, de ski-pulka et de cross canins ;
    - brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération délégataire.
- Est dispensé du test de conduite d'attelage mentionné à l'article 3 :
- le compétiteur membre des équipes de France ou d'une équipe nationale ;
  - le titulaire du moniteur fédéral premier degré délivré par le président de la fédération délégataire ou son représentant ;
  - le titulaire du brevet fédéral d'initiateur-accompagnateur délivré par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.

#### **Article 5**

- Modifié par Arrêté du 15 janvier 2010 - art. 4
- Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :
- être capable d'anticiper les risques potentiels par le pratiquant ;
  - être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des disciplines ;
  - être capable de maîtriser les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident d'un pratiquant.
- Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables par l'organisme de formation.

Cette vérification est réalisée lors d'une séance d'initiation d'une durée d'une heure. Est dispensé de la vérification des exigences préalables le candidat titulaire du brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.

#### **Article 6**

- Modifié par Arrêté du 15 janvier 2010 - art. 5
- Les titulaires du brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par le président de la fédération délégataire ou son représentant obtiennent de droit l'unité capitalisable quatre (UC4) " être capable d'encadrer la discipline en sécurité " du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " perfectionnement sportif ", mention " attelages canins. "

#### **Article 7**

- Modifié par Arrêté du 15 janvier 2010 - art. 6
- Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet fédéral d'éducateur sportif des sports de traîneau et de ski-pulka scandinave premier degré délivré jusqu'au 28 août 2007 inclus par la Fédération française de pulka et traîneau à chiens obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité " perfectionnement sportif ", mention " attelages canins ", s'ils justifient sur une période de trois ans :
- d'une expérience de deux cents heures en qualité de responsable du perfectionnement technique d'un attelage canin ayant participé à vingt compétitions régionales ;
  - et d'une expérience de cent cinquante heures en qualité de formateur au sein de la Fédération française des sports de traîneau, de ski-pulka et de cross canins ou de la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.
- Ces expériences sont attestées par la Fédération française des sports de traîneau, de ski-pulka et de cross canins ou la Fédération française de pulka et traîneau à chiens.

#### **Article 8**

- Créé par Arrêté du 15 janvier 2010 - art. 7
- Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 2007.

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'emploi  
et des formations,

A. Beunardeau

## Les instructions

### **Instruction n° 07-022 JS** du 29 janvier 2007

Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mention existante du DE JEPS.

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

### **Instruction n° 07-105JS** du 30 juillet 2007

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

## **Annexe II - Glossaire (AFNOR – CNCP)**

### **Action de formation**

"Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats (AFNOR).

### **Acquis**

Ensemble des savoirs théoriques, des savoirs faire, des méthodes...qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

### **Activité**

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

### **Pré requis**

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (AFNOR).

### **Alternance**

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (AFNOR).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (qui s'effectuent en centre de formation) et des situations de travail (qui se déroulent en entreprise).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

### **Apprentissage**

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées....

L'apprentissage est dit auto dirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (Spear G.).

La notion d'apprentissage auto dirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (Rogers), des tendances progressistes de l'éducation par projet (Dewey).

## **Capacité**

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables.

ou

Potentiel d'un individu en termes de combinaisons de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

## **Certification**

Le terme certification est un terme générique s'appliquant à un grand nombre d'objets et d'actes officiels ou non.

Ne seront considérées ici que les certifications concernant le processus de vérification d'une maîtrise professionnelle (sous l'angle des personnes) et son résultat.

Ne sont pas considérées ici les certifications s'appliquant aux entreprises (par exemple de type ISO ).

## **Certificat de qualification professionnelle (C.Q.P)**

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

Le C.Q.P, qui n'a pas de niveau reconnu par l'État, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé.

L'élaboration d'un C.Q.P relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (C.P.N.E) de la branche.

## **Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle**

Une certification professionnelle enregistrée au R.N.C.P atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

*Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...*

*Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au R.N.C.P.*

## **Connaissances déclaratives**

Essentiellement des connaissances liées aux faits et aux principes, elles sont descriptives, et indépendantes des usages pratiques qui en sont fait.

## **Connaissances procédurales :**

Des connaissances qui mettent en association des buts, des actions et des situations. Elles sont spécifiques dans leurs usages et sont proches de l'action concrète.

On remarquera que des connaissances procédurales peuvent avoir été acquises par l'action sans référence particulière à des savoirs déclaratifs.

## Compétences

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoirs faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

“ Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau ” (De Montmollin)

«Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné ” (Mandon)

“Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (la performance). La compétence a un caractère efficace et intégrateur: elle mobilise des connaissances.....elle est évaluable à travers des performances ” (Gillet)

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation »

« Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » 1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise.

## Commission professionnelle consultative (CPC)

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Éducation nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

## Diplôme

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'État. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes "diplôme nationaux" et "diplôme d'État" s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot "diplôme", entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

## Dispositif de formation

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens, le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- Analyse de la demande de formation
- Analyse du public à former
- Analyse des objectifs de la formation
- Analyse des contenus de formation
- Analyse des méthodes de formation
- Analyse des ressources à mobiliser
- Analyse de l'évaluation de l'action de formation

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et la prise en compte des besoins de formation.

## **Équivalence**

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre "Liens avec d'autres certifications").

Attention, la plupart des équivalences attribuées renvoie à la reconnaissance d'un niveau équivalent et non à la reconnaissance d'une équivalence de contenu.

## **Évaluation**

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école ». Cardinet 1986

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles ». Stufflebeam 1980.

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure) avec un référent (ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi..) » Lesné 1984.

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993.

## **Formations :**

### **Filière de formation**

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (AFNOR)

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes, et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

### **Formation alternée**

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (centre de formation) et le milieu du travail (entreprise).

### **Formation initiale**

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (à la fois théoriques et pratiques), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'public ou d'étudiant.

### **Formation continue**

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente.



## **Formation professionnelle continue**

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social. (AFNOR).

## **Formation action**

Ensemble des méthodes de formation qui articulent apprentissage et production individuelle ou collective, en se basant sur la résolution de problèmes et de cas réels, partagés par un groupe de stagiaires ou d'apprenants en interaction.

## **Formation programmée**

On appelle formation programmée toute formation qui se construit et se développe à partir d'une base d'objectifs de formation pré établis (voir référentiel).

Généralement les itinéraires de formation seront discutés en fonction d'un positionnement du stagiaire qui prenne en compte ses acquis antérieurs, en regard des objectifs terminaux à atteindre.

### **Individualisation :**

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (AFNOR).

## **Ingénierie**

La notion est dérivée du mot anglais « engineering ». Appliquée au secteur de la formation, l'ingénierie désigne la combinaison intelligente de différentes sciences, de différentes techniques et outils permettant de concevoir et de conduire de manière maîtrisée une opération de formation.

Ensemble de démarches méthodologiques cohérentes qui s'appliquent à la conception de systèmes d'actions et de dispositifs de formation pour atteindre efficacement l'objectif fixé.

L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande, des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation (AFNOR).

## **Ingénierie pédagogique**

Fonction d'étude, de conception et d'adaptation des méthodes et/ou des moyens pédagogiques. (Source : AFNOR)  
L'ingénierie pédagogique est la fonction qui regroupe les différents processus conduits par le maître d'œuvre et le(s) formateur(s) pour construire et produire le dispositif pédagogique nécessaire à la réalisation d'une action de formation.

## **LMD**

*Le dispositif LMD s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne. Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles mêmes sous tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale.*

*L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :*

- *des intitulés de diplômes nationaux universitaires*
- *des grades, dont seul le ministère de l'Éducation nationale a le monopole d'attribution. Le Baccalauréat est le premier grade universitaire. Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Cette attribution fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) après avis prononcé par le CNESER sur examen des demandes.*

La CNCP n'attribue aucun grade en termes de Licence, Master ou Doctorat lorsqu'elle émet un avis sur une demande d'enregistrement au RNCP. Par contre toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.

### **Maître d'ouvrage**

C'est la personne morale qui passe commande d'une action de formation à partir de l'analyse de la pertinence d'une réponse formation au regard des demandes exprimées. Il choisit le maître d'œuvre de formation, analyse la réponse initiale de formation et valide la réponse formation proposée par le maître d'œuvre.

### **Maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre est la personne morale qui conçoit et réalise l'action de formation commandée par le maître d'ouvrage. Sur la base du cahier des charges du maître d'ouvrage, il devra concevoir le projet de formation qu'il soumet au maître d'ouvrage.

### **Niveau de formation**

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (AFNOR)

*Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.*

*La grille des niveaux actuelle a été construite en 1969 en s'appuyant sur une grille établie en 1967 pour classer les formations conduisant aux diplômes de l'Éducation Nationale. La nomenclature de 1969 permet deux usages :*

- *l'un définit une hiérarchie sur la base d'un parcours de formation (il est exprimé généralement en nombre d'années d'étude)*
- *l'autre définit une hiérarchie sur la base d'une correspondance avec le positionnement des emplois que pourraient occuper les titulaires de la certification en fonction du métier visé ou des fonctions susceptibles d'être assumées avec des degrés de responsabilité et d'autonomie définis.*

Le RNCP recense les certifications concernées par ces deux usages.

### **Objectif**

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'objectif terminal d'intégration (OTI) pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoirs faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'objectif institutionnel quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (processus cognitifs) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales, elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

### **Pré acquis, pré requis**

On appelle pré acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoirs faire déjà là.

On appelle pré requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

### **Qualification**

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

(La validation des acquis de l'expérience : mode d'emploi – Centre Info 2005).

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.

### **REAC (référentiel d'emploi, d'activités et compétences)**

Le référentiel d'emploi situe l'emploi repéré dans le système des qualifications. Il définit la mission et le contenu de l'emploi en termes d'activités. Le référentiel d'activités décrit les activités, les actions actuelles et futures en liaison avec l'exercice de l'emploi. Chaque activité est définie par :

- Sa finalité, le résultat ou la production attendue
- Le degré d'autonomie et le niveau de responsabilité
- Les principales opérations et actions
- Les éléments à prendre en compte pour mener à bien l'activité
- Les conditions spécifiques de la réalisation
- L'élargissement possible du domaine d'action
- Les compétences mobilisées dans la conduite de l'activité

### **Référentiel du diplôme**

Est composé de deux éléments essentiels :

- le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités): il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (aspects macro économiques, éléments statistiques....) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible.....

La fiche descriptive d'activités FDA décrit l'ensemble des activités constitutives du métier. Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... (Participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir...)

- le référentiel de certification qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires.....ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités

Le référentiel de compétences : Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes, .....).

### **Unité Capitalisable (UC)**

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

## **Annexe III - Sigles**

**AFNOR** : Association Française de Normalisation

**AFPS** : Attestation de Formation aux Premiers Secours

**ANPE** : Agence Nationale Pour l'Emploi

**ASSEDIC** : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce

**ATT** : Attestation Technique

**BEES** : Brevet d'État d'Éducateur Sportif

**BP.JEPS** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport

**DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes

**DE JEPS** : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

**DES JEPS** : Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

**DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

**DRJSCS** : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

**ETP** : Exigences Techniques Préalables

**FDA** : Fiche Descriptive d'Activité

**FFST** : Fédération française des sports de traîneaux, de ski-pulka et de cross-canins

**OI** : Objectif d'Intégration

**OPCA** : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

**OTI** : Objectif Terminal d'Intégration

**PAPD** : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense

**PIF** : Parcours Individualisé de Formation

**PSC1** : Prévention et secours civiques de niveau 1

**SY.NA.P.CCA** : syndicat national professionnel des conducteurs de chiens attelés

**TS** : Tests de sélection

**UC** : Unité Capitalisable

**VAE** : Validation d'Acquis d'Expérience



## Annexe IV - Exemples de contenus de formation attelages canins

Fiche descriptive d'activité	Compétences	Contenus de formation	Epreuves certificatives
<b>UC1 Etre capable de concevoir un projet d'action de perfectionnement</b>			
<b>OI 1.1 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel</b>			<p><b>1 épreuve de certification</b></p> <p><i>La production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation, et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).</i></p>
OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative	<p>Être capable de participer aux temps de concertation avec les instances dirigeantes</p> <p>Être capable de d'informer et rendre compte de ses actions à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Être capable d'analyser les attentes des prescripteurs</p> <p>Être capable de prendre en compte les programmes techniques, la réglementation et les calendriers de la fédération</p> <p>Être capable de prendre en compte l'évolution des conditions de la pratique du mushing</p>	<p><b>L'intégration d'une structure dans son environnement</b></p> <p><b>Secteur montagne</b> : zones nordiques et alpines</p> <p>Identifier les différents secteurs de la zone montagne (étages alpins, climatologie...)</p> <p>Connaître et transmettre les différents secteurs socio-économiques de la zone montagne (historique des stations, géographie, économie locale ...)</p>	
OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire	<p>Être capable d'analyser la structuration et la dynamique de l'environnement fédéral</p> <p>Être capable de prendre en compte l'organisation de la structure d'accueil</p> <p>Être capable de lister les conditions nécessaires à la mise en œuvre de l'activité</p>	<p><b>Le milieu rural</b></p> <p>Connaître et transmettre les différents secteurs socio-économiques de la zone rurale</p>	
OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales	Être capable de prendre en compte les politiques des collectivités territoriales	<p><b>Le milieu péri-urbain</b></p> <p>Connaître et transmettre les différents secteurs socio-économiques de la zone péri urbaine (changement de clientèle, d'activités...)</p>	
OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés	<p>Être capable d'adapter son enseignement en fonction des caractéristiques du public.</p> <p>Être capable de prendre en compte les rythmes de vie des publics</p>		
OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux	<p>Être capable de se situer dans les réseaux professionnels</p> <p>Être capable de prendre en compte le fonctionnement du système scolaire local</p>		
<b>OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action</b>			
OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception	Être capable de définir dans la construction de son programme, ses besoins en terme de soutien à assumer par les bénévoles	<p><b>Tourisme et structure juridique</b></p> <p>Licences, garanties, élaboration et commercialisation d'un produit touristique</p>	

OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action	Être capable de proposer un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de la structure	<p><b>Elaboration d'un produit touristique</b> Elaborer un produit touristique en fonction de son secteur d'implantation (réuni des informations sur les activités potentielles, étude du site lié à l'économie locale) Poser son secteur d'implantation en fonction de son produit touristique (rencontre des interlocuteurs susceptibles de le conseiller dans sa démarche, définit sa clientèle actuelle et potentielle) Déterminer le mode de communication approprié, prospecte et démarche de nouveaux clients ciblés en fonction des orientations de la structure, aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité) Inscrire son projet dans le cadre d'une politique de développement durable (compostage, biomasse...)</p>	
OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics	Être capable de proposer des démarches pédagogiques en lien avec le projet		
OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives	Être capable de prendre en compte les motivations et les personnalités des parents, des dirigeants, du personnel pédagogique et tout autre acteur susceptible d'influencer le perfectionnement sportif Être capable d'organiser les collaborations entre professionnels et bénévoles		
OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation	Être capable d'évaluer son action et son projet		
<b>OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action</b>			
OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants	Être capable d'identifier les ressources humaines présentes en fonction des tâches à réaliser Être capable de définir le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement Être capable de préciser la compétence, la disponibilité, la motivation, le niveau d'investissement des acteurs sollicités	<p><b>Moyens de transports</b> Assurer l'entretien de la structure et des installations et des moyens de transport</p> <p><b>Ethique</b> Composer un projet sportif en fonction du bien être des chiens être capable de respecter les contraintes liées à la détention d'un groupe important de chiens Gérer au quotidien un groupe important de chiens (séparation des boxes, reproduction ...)</p> <p><b>Technologie :</b> Être capable de préparer le tournage vidéo d'une séquence : utilise la vidéo et commente les prestations, utilise les nouvelles technologies à des fins pédagogiques, Être capable de créer de site net Être capable de mettre en place de logiciels adaptés à son activité</p> <p><b>Gestion d'une équipe :</b> Être capable de recruter de personnel, mettre en œuvre et animer des équipes de travail</p>	
OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel	Être capable d'estimer le coût des actions techniques (déplacements, regroupements, stages) des intervenants complémentaires (cadre d'appoint, intervenants spécialisés...), matériel (engins et petit matériel)		
OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action	Être capable de développer un argumentaire pour défendre la légitimité de l'action.		
OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel	Être capable d'évaluer l'impact environnemental de son action		
<b>UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</b>			
<b>OI 21 EC d'animer une équipe de travail</b>			



OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe	Etre capable de connaitre le droit du travail	Code du travail : adapter le statut de sa structure à la législation en vigueur	La production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation, et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).
OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation	Être capable de préparer sa réunion Être capable de s'exprimer en public Être capable d'utiliser les outils informatiques de présentation Être capable d'élaborer le rapport des réunions qu'il anime	Outils de communication et informatiques  Rédaction de documents administratifs	
OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail	Être capable d'appliquer la réglementation du travail et celle relative à l'encadrement des activités physiques et sportives	<b>Réglementation liée aux grands chenils</b> Respecter et transmettre l'ensemble de la législation en vigueur concernant les canidés domestiques. (nettoyage des chenils, certificat des chenils, vaccinations, vermifugeassions...)	
OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation	Etre capable d'accompagner les stagiaires et les tuteurs de la formation professionnelle	La formation professionnelle	
OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation	Être capable d'identifier les rôles de chacun au sein du groupe Être capable de gérer la dynamique du groupe Être capable de développer l'émulation et l'entraide et le sentiment d'appartenance au groupe	Techniques de management	
OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe	Être capable de prévoir des actions de formation de ses collaborateurs en vue de l'amélioration de leurs compétences dans le cadre de l'entraînement Être capable d'envisager un plan de formation individualisé en vue de l'amélioration de ses compétences dans le cadre de l'entraînement et de la formation des cadres	Filière de formation fédérale Perfectionnement des entraîneurs (colloques, stages à thème) Droits à la formation continue Convention collective nationale du sport Possibilités de financement de la formation professionnelle continue	
<b>OI 22 EC de promouvoir les actions programmées</b>			
OI 221 EC de représenter l'organisation	Être capable de participer à des réunions fédérales	<b>Participer à l'organisation d'un événement international</b> - préparation - conception - communication - intervention	
OI 222 EC de concevoir une démarche de communication	Être capable d'alimenter un site web ou le journal du club Être capable de communiquer avec les médias		
OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires	Etre de participer à des événements sportifs liés à l'activité		
<b>OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action</b>			
OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées	Être capable de présente un « bilan financier » pour chacune des actions techniques et pédagogiques programmées	Etre capable d'anticiper les besoins de sa structure Etre capable d'élaborer un budget prévisionnel	
OI 232 EC de gérer les partenariats financiers	Etre capable de contractualiser avec les partenaires financiers		

OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être capable d'optimiser l'utilisation des espaces avec les autres utilisateurs</li> <li>- Être capable d'organiser la répartition des espaces de pratique entre les différents groupes</li> <li>- Être capable de répartir et harmoniser les temps d'utilisation : matériel, espaces spécialisés</li> </ul>	<p>Etre capable suivre, contrôler et rendre compte des dépenses recette de sa structure</p> <p>Etre capable de définir les investissements à venir</p>	
OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers	Etre capable de faire un compte de résultat et savoir construire un bilan actif/passif		
OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique	<p>Être capable de prévoir et vérifie l'engagement des mushers en compétition</p> <p>Être capable de prévoir les convocations pour toutes les actions</p> <p>Être capable d'organiser les déplacements (transport, hébergement, restauration, ressources humaines nécessaires)</p> <p>Être capable de veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle</p> <p>Être capable de confirmer la participation aux actions</p>	<p>Réglementation en vigueur</p> <p>Rédaction de documents administratifs et de suivi des actions</p> <p>Veiller à la déclaration des stages aux autorités de tutelle</p>	
OI 236 EC d'organiser la maintenance technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être capable de veiller à l'entretien et au bon état du matériel</li> <li>-</li> <li>- Être capable de veiller à l'hygiène de l'espace de pratique et son environnement</li> </ul>	<p>Choisir, entretenir le matériel commun à chaque activité (trousse entretien épissure, effectue des petites réparations sur le matériel et les équipements)</p> <p>Etre capable d'utiliser et de conduire les différents matériels liés aux pratiques (neige et hors neige)</p> <p>Déterminer et mettre en œuvre le matériel nécessaire à un bivouac</p> <p>Choisir le matériel adapté au projet sportif</p> <p>Garantir les qualités optimales de rendement et de sécurité du matériel (fartage, réparation...)</p> <p>Utiliser les différents matériels à leur rendement maximum</p>	
<b>OI 24 EC d'animer la démarche qualité</b>			
OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail	Etre capable de connaitre et respecter les procédures mises en œuvre	<p>Méthodologie du bilan</p> <p>Outils d'analyse</p>	

OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité	Être capable de réaliser des évaluations intermédiaires Être capable de modifier les objectifs Être capable de réaliser des ajustements et de les justifier		
OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées	Être capable de formaliser des bilans techniques et sportifs Être capable d'analyser les résultats sportifs Être capable de les rédiger Être capable d'être le rapporteur auprès des instances dirigeantes		
<b>UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en attelage canins</b>			
<b>OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement</b>			<p style="text-align: center;"><b>1 épreuve de certification</b></p> <p>Une évaluation, dans une ou plusieurs situations d'activité, des compétences de conduction d'une démarche d'enseignement, d'une démarche d'entraînement, d'actions de formation.</p>
OI 311 EC de définir une progression pédagogique en attelage canins	Etre capable de maîtriser l'élaboration d'une séance et d'un cycle d'enseignement	<p><b><u>Pédagogie, préparation d'une séance</u></b> Conduire un groupe dans le cadre des prérogatives du diplôme Elaborer une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants, (définir les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité) Adapter ses prestations et ses méthodes pédagogiques aux différents publics (prépare un projet qui sera individuel, de groupe ou une activité d'équipe : définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité)</p> <p><b><u>Education du chiot au chien actif</u></b> Eduquer un chien à être attelé et à vivre en groupe (comportement, éthologie, éducation canine école du chiot) Mettre en œuvre l'éducation requise pour des chiens impliqués dans un projet sportif Analyser les attitudes et de proposer des solutions de correction aux comportements déviants Préparer les chiens à l'attelage (entraînement début de saison, physique et mental)</p>	
OI 312 EC de conduire un enseignement en attelage canins	Etre capable de choisir les chiens en fonction de l'objectif pédagogique recherché		
OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public	Etre capable de conduire un groupe dans le cadre des prérogatives du diplôme		
OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement	Etre capable de créer des outils d'évaluations pédagogiques		
<b>OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement</b>			
OI 321 EC de définir le plan d'entraînement	Etre capable de déterminer une planification de l'entraînement basée sur les adaptations physiologiques à l'effort	<p><b><u>Anatomie Physiologie Humaine : fondamentaux</u></b> Définir la constitution morphologique d'un humain Faire une analyse critique des éléments anatomiques en fonction de l'activité pratiquée Expliquer les principes physiologiques d'un humain à l'effort et d'en établir la relation avec la nutrition Etablir un plan de nutrition tenant compte de l'anatomie et la physiologie</p>	

OI 322 EC de conduire l'entraînement en attelage canins	Etre capable de proposer des séances d'entraînement en relation avec la planification élaborée	<p>d'une personne sportive</p> <p><b><u>Physiologie d'entraînement</u></b>  Conseiller et déterminer les besoins nutritionnels d'une personne dans son projet sportif engagé  Concevoir et adapter un programme d'entraînement  Etre sensibiliser aux pathologies inhérentes à la pratique sportive intense</p>	
OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition	Etre capable de gérer un groupe de compétiteur et tous ces facteurs environnementaux	<p><b><u>Anatomie Physiologie canine : fondamentaux</u></b>  Définir la constitution morphologique d'un chien  Faire une analyse critique des éléments anatomiques en fonction de l'activité pratiquée  Expliquer les principes physiologiques d'un chien à l'effort et d'en établir la relation avec la nutrition  Etablir un plan de nutrition tenant compte de l'anatomie et la physiologie d'un chien de travail  Analyser les attitudes à l'effort et de proposer des solutions de correction aux comportements déviants  Assurer les besoins nutritionnels d'un chenil en activité (principes de bases de la nutrition, conditionnement, stockage, coût, temps de nutrition...)</p>	
OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement	Etre capable d'évaluer les écarts entre la planification élaborée et les résultats obtenus	<p><b><u>Physiologie d'entraînement canine</u></b>  Conseiller et déterminer les besoins nutritionnels du chien dans un projet sportif engagé  Concevoir et adapter un programme d'entraînement  Etre sensibiliser aux pathologies inhérentes à la pratique sportive intense</p>	
<b>OI 33 EC de conduire des actions de formation</b>			
OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques	Etre capable de définir l'organisation pédagogique de la structure	<p><b><u>Histoire de l'attelage canins et de ses structures</u></b>  Présenter un historique des disciplines et des civilisations  Présenter un historique d'origine  Présenter les activités d'attelages canins sous toutes ses formes</p>	
OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions	Etre capable de créer des supports pédagogiques nécessaires	<p><b><u>Quels chiens pour quels objectifs ?</u></b>  Présenter les différentes races ou types de chiens et leurs spécificités  Présenter les différentes races et types de chiens par rapport à l'objectif sportif</p>	
OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative	Etre capable de concevoir des interventions dans le champ de la formation professionnelle	<p>Adapter ses chiens à son projet professionnel  Orienter le choix des chiens en fonction de la pratique  Conseiller l'adaptation des chiens au milieu sportif</p>	

OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires	Etre capable d'évaluer régulièrement l'activité des éducateurs sportifs et l'impact de ses interventions	<p><b>Organisation sportive</b></p> <p>Présenter l'organisation du sport en France</p> <p>Présenter les différents partenariats et institutions : ministères, fédérations, CNOSOF, code du sport, SYNAPCCA, CIO, historique hors neige (MF2 rôles, historique et chartes de qualité)</p> <p>Organiser un évènement sportif majeur ou une compétition</p> <p>Participer à un jury de course</p> <p>Respecter et transmettre l'ensemble des règlements sportifs en vigueur (nationales et internationales)</p> <p>Respecter et faire respecter les réglementations fédérales neige et hors neige</p>	
OI 335 EC d'évaluer des actions de formation	Etre capable de concevoir des procédures différentes d'évaluation		
<b>UC 4 EC d'encadrer les activités en attelage canins en sécurité</b>			
<b>OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques</b>			<p><b>1 épreuve de certification</b></p> <p>L'encadrement, en sécurité, d'une séance de perfectionnement pour un groupe de pratiquants, sur une durée maximum de 4 heures.</p>
OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'attelage canins	Etre capable d'évaluer les risques environnementaux	<p><b>Pédagogie, préparation d'une séance</b></p> <p>Conduire un groupe dans le cadre des prérogatives du diplôme.</p>	
OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique	Etre capable d'adapter son comportement au contexte	<p>Elaborer une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants, (définir les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité)</p>	
OI 413 EC d'explicitier les différents éléments de la démonstration technique	Etre capable de « décomposer » une technique de base de pilotage	<p>Adapter ses prestations et ses méthodes pédagogiques aux différents publics (prépare un projet qui sera individuel, de groupe ou une activité d'équipe : définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité)</p>	
<b>OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants</b>			
OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant	- Etre capable de préparer un projet avec des publics particuliers.	<p><b>Pédagogie et comportement en milieu hostile</b></p> <p>Anticipation des réactions d'un public soumis à un environnement spécifique (montagne, glisse, chiens) - Prévision d'un programme de substitution</p>	
OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant	Etre capable d'anticiper les réactions d'un public soumis à un environnement spécifique.	<p><b>Pédagogie, Handisport et milieu particulier</b></p> <p>Préparer un projet avec des publics particuliers,</p> <p>Réunir des informations nécessaires pour la prise en charge des publics handicapés ou en difficulté</p> <p>Encadrer des activités spécifiques et prendre en charge des publics handicapés ou en difficulté</p>	

<p>OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident</p>	<p>Etre capable d'effectuer les premiers secours pour la sécurité humaine et canine</p>	<p><b>Sécurité</b>  Faire les bons choix en fonction des conditions  Assurer la protection des pratiquants (obligation de moyens, adaptation du corps au grand froid et pathologies, hygiène et diététique, pathologies liées au soleil pharmacie de rando)  Donner des consignes de sécurité dans une langue étrangère</p> <p><b>Sécurité canine</b>  Identifier une pathologie et d'adapter les moyens à mettre en œuvre (diagnostique d'une urgence)  Mettre en place et de maintenir en conditions une pharmacie canine  Effectuer les premiers gestes de secours sur un chien blessé</p>	
<p><b>OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers</b></p>			
<p>OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre capable d'interpréter un bulletin météorologique</li> <li>- Etre capable d'interpréter une carte pour s'orienter</li> <li>- Etre capable d'interpréter un bulletin nivologique</li> </ul>	<p><b>Météo</b>  Lire et interpréter un bulletin météo  Adapter son activité aux prévisions</p> <p><b>Nivologie</b>  Observer une implantation neigeuse et en déduire les conditions nivologiques locales  Faire une analyse succincte du manteau neigeux  Lire et interpréter un bulletin nivologique</p>	
<p>OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique</p>	<p>Etre capable de connaître la procédure d'appel des secours en montagne  Etre capable d'organiser un secours en montagne.</p>	<p><b>Orientation</b>  Choisir une carte, de la lire et de l'interpréter  Maîtriser les techniques d'orientation  Concevoir un déplacement et réaliser un croquis d'itinéraire</p>	
<p>OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>- Etre capable d'interpréter un bulletin nivologique</li> <li>-</li> </ul>	<p><b>Secours en montagne</b>  Réaliser les gestes de premiers secours aux victimes en cas d'accident,  Déclencher et organiser un secours (EVASAN, assure l'envoi d'un message d'alerte en cas d'accident prévoit les personnes et le matériel indispensable, cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers, s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir, assiste l'accès des secours en toute sécurité)</p>	
<p>OI 434 EC de prévenir les comportements à risque</p>	<p>Etre capable de prévenir des comportements à risque</p>		

## **Annexe V - Fiche descriptive d'activités possibles**

### **Soins, élevage**

Le musher professionnel assure les soins quotidiens aux chiens, l'entretien du matériel et la maintenance des installations, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

- Il réalise les soins journaliers et périodiques des canidés ;
- Il contribue au bon état général de la meute ;
- Il veille au bien être animal de la meute ;
- Il veille à l'alimentation et l'abreuvement ;
- Il respecte le comportement des chiens ;
- Il se préoccupe de l'hygiène et la santé des chiens ;
- Il décèle les maladies courantes incompatibles avec le travail : coliques, boiteries, blessures... ;
- Il diagnostique très rapidement les problèmes de santé et agit en conséquence ;
- Il fait intervenir le vétérinaire dès que besoin ;
- Il organise la sortie quotidienne des chiens ;
- Il gère les arrivées et départs, les déplacements ;
- Il assume la fonction de convoyage des chiens ;
- Il organise le bivouac et le stationnement de la meute.

### **Valorisation de la meute (dressage)**

Le musher professionnel évalue la meute et la travaille régulièrement pour assurer la sécurité des pratiquants et leur satisfaction dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

- Il évalue la meute ;
- Il évalue l'aptitude des chiens aux activités canines et d'attelage canin ;
- Il évalue le comportement de la meute ;
- Il évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des chiens selon des critères adaptés ;
- Il évalue l'âge, les aptitudes et les déficiences des chiens ;
- Il décide de ne pas utiliser un chien jugé dangereux ou trop difficile par rapport au niveau des pratiquants ou aux activités envisagées ;
- Il définit, en fonction de l'activité, les caractéristiques du (des) chien(s) recherché(s) ;
- Il veille au renouvellement de la meute ;
- Il/elle valorise la meute en fonction de l'activité envisagée ;
- Il définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les chiens sont destinés et adapte sa démarche en fonction des résultats obtenus ;
- Il assure le travail des chiens dans l'optique de leur utilisation: mise en confiance, au travail, en condition ;
- Il utilise des méthodes de travail cohérentes avec le comportement et la psychologie du (des) chien(s) dans l'utilisation envisagée ;
- Il prépare la meute à l'activité dans le respect de son bien être ;
- Il conduit un dressage progressif et approprié à l'activité ;
- Il habitue les chiens à embarquer et débarquer facilement ;
- Il analyse et résout les problèmes de communication entre l'humain et le chien ;
- Il utilise des gestes adaptés en cas d'incident et prend les mesures qui s'imposent ;
- il entretient ses connaissances canines ;
- Il se forme et s'informe d'éventuelles nouvelles pratiques ;

- Il peut participer à une manifestation ou une démonstration dans son activité ;
- Il familiarise tous les chiens avec l'environnement et la pleine nature ;
- Il démontre des gestes techniques par exemple : changement et variations d'allures, relation attitude, aides ;
- Il/elle valorise la meute en fonction de l'activité envisagée.

### **Entretien et maintenance**

Le musher professionnel assure l'entretien du matériel et la maintenance des installations, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

- Il participe ou assure l'entretien du matériel et la maintenance des installations ;
- Il participe à la propreté de l'établissement ;
- Il participe à l'entretien des lieux de vie des chiens ;
- Il veille au bon entretien des abords, boxes, terrain d'ébats... ;
- Il évalue l'état des sols et aires de travail ;
- Il s'assure de l'entretien des sols des aires de travail avant leur utilisation ;
- Il s'assure de l'entretien et au rangement du matériel de traîne ;
- Il propose le renouvellement des harnachements ;
- Il élimine tout matériel dangereux ;
- Il vérifie l'adéquation du matériel à l'utilisation envisagée ;
- Il vérifie le rangement du matériel pédagogique et des outils ;
- Il s'assure des conditions de stockage des aliments ;
- Il gère les pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur ;
- Il prépare une trousse d'urgence pour les déplacements ;
- Il utilise les véhicules et les machines d'emploi courant dans l'entreprise : tracteur, camions, concasseur ... ;
- Il se préoccupe de l'entretien des machines ;
- Il participe au transport du matériel ;
- Il assure lui même le transport des chiens et du matériel correspondant ;
- Il conseille sur l'aménagement des installations pour les adapter aux différentes prestations de la structure ;
- Il effectue des petites réparations sur les matériels et équipements ;
- Il entretient le matériel ou les équipements spécifiques à ses activités ;
- Il participe à l'aménagement des installations en vue des manifestations organisées ;
- Il participe à l'équipement des chiens ;
- Il entretient et adapte l'équipement des chiens à l'activité ;
- Il constitue et utilise les différentes trousse de dépannage et de secours humain et canin ;
- Il entretient les harnais et les véhicules « canimobiles » ;
- Il équipe les véhicules « canimobiles » en fonction de l'activité envisagée et dans le respect des réglementations.

### **Encadrement des activités**

Le musher professionnel conduit un projet d'animation, d'initiation ou de perfectionnement, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

- Il prépare son action d'animation, d'initiation ou de perfectionnement ;
- Il définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité ;
- Il adapte ses prestations et ses méthodes pédagogiques aux différents publics ;
- Il prépare un projet qui sera individuel, de groupe ou une activité d'équipe ;
- Il élabore une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants dans les « activités traîneau » : enfants, adolescents, adultes ;
- Il cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers ;
- Il prévoit les personnes et le matériel indispensable ;



- Il prévoit un programme de substitution et adapte ses objectifs, moyens, méthodes autant que nécessaire ;
- Il prend en compte la réglementation liée à son projet et respecte les contraintes locales ;
- Il prépare le passage d'un examen de pratiquant ou une manifestation particulière ;
- Il aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- Il s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir ;
- Il prépare le tournage vidéo d'une séquence ;
- Il prépare un projet avec des publics particuliers ;
- Il prépare les parcours d'obstacles et d'extérieur en tenant compte des règles de sécurité et du niveau des pratiquants et des chiens ;
- Il cherche un thème dans l'environnement naturel, culturel et humain ;
- Il s'informe des règles de circulation liées au déplacement avec un chien ou en attelage canin ;
- Il organise des randonnées entre des relais d'étapes connues et identifiées ;
- Il organise ces déplacements avec un souci constant de sécurité ;
- Il prend en compte le confort des pratiquants ;
- Il prend en compte les éléments culturels et environnementaux ;
- Il veille au respect des tiers, du droit de propriété et de l'environnement ;
- Il prépare une randonnée attelée ;
- Il rédige une feuille de route, prévoit les horaires, choisit les allures ;
- Il maîtrise les techniques liées à l'orientation et la topographie ;
- Il compose les différentes trousse de secours ;
- Il organise l'intendance liée à l'activité (personnes et matériel) ;
- Il prévoit l'hébergement des participants à la randonnée, ou raid ;
- Il prévoit l'hébergement des chiens, le rangement du matériel ;
- Il identifie les différents types de harnais et de véhicule ;
- Il choisit le matériel le plus adapté à son objectif ;
- Il maîtrise les techniques liées à l'orientation, il reconnaît des itinéraires, vérifie l'état des chemins, prévoit des lieux de haltes ... ;
- Il réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou de perfectionnement ;
- Il prend en charge des publics d'âge et de motivations différentes ;
- Il les accueille, leur présente la structure et les informe de son fonctionnement ;
- Il informe sur la vie des chiens et la manière de les aborder : éthologie de base ;
- Il informe les pratiquants sur l'histoire et la culture du chien nordique ;
- Il vérifie les capacités des clients et adapte ses objectifs, moyens, méthodes ;
- Il conduit des projets de découverte et d'initiation, tant à pied qu'à traîneau ;
- Il choisit les chiens adaptés à son projet ;
- Il attribue le matériel et vérifie la préparation des chiens ;
- Il vérifie l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé ;
- Il reconnaît, aménage les lieux de pratique ;
- Il présente le but, les objectifs et le déroulement de la séance ;
- Il met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- Il donne des consignes pour prévenir les risques d'accident ;
- Il veille à la protection des pratiquants et de lui même : risques, fatigue, équipements ;
- Il apprend les bases techniques des activités canines et de traîne ;
- Il met en place des situations d'apprentissages en lien avec l'activité.
- Il explique comment atteindre les objectifs et résoudre les difficultés rencontrées ;
- Il effectue des séances de perfectionnement liées à son projet ;
- Il utilise des critères de réussite observables ;
- Il utilise des méthodes pédagogiques cohérentes avec le comportement et la psychologie des canidés comme des humains ;
- Il mobilise et coordonne les personnes qui participent à son action ;
- Il s'adapte aux circonstances et gère les imprévus ;
- Il respecte le code de bonne conduite ;
- Il s'assure du respect des canidés et de l'environnement ;

- Il veille à la protection du chien et prend les mesures qui s'imposent ;
- Il utilise et transmet les gestes et postures à utiliser pour préserver sa santé ;
- Il reprend un chien qui pose problème lors d'une séance ;
- Il gère l'effort et vérifie l'intégrité fonctionnelle des canidés ;
- Il utilise et respecte les règlements fédéraux liés à son activité (formation des pratiquants et compétitions club et amateur ;
- Il prévient les secours et facilite leur intervention.

Mise en œuvre des activités avec les chiens, d'un public handicapé ou en difficulté sociale. Cette mise en œuvre se fait sous la responsabilité de personnes qualifiées et notamment :

- Il prépare et aménage la structure pour favoriser l'accueil de publics handicapés : accessibilité aux fauteuils, montoirs, salle chauffée... ;
- Il se conforme aux réglementations en vigueur dans le secteur médical et /ou socio-éducatif ;
- Il participe avec les professionnels des structures médico-socio-éducatives à l'élaboration d'un projet individuel ou collectif, de mise en œuvre d'activités canines en fonction de leurs objectifs : éducatif ou thérapeutique ;
- Il vérifie l'absence de contre-indication pour les activités canines de chaque personne handicapée ;
- Il détermine en liaison avec les professionnels des structures, la pratique canine la plus adaptée à la réalisation du projet individuel ou collectif ;
- Il choisit et prépare une meute adéquate en utilisant les techniques de travail nécessaires (dressage attelé, travail à pied) ;
- Il participe en concertation avec les intervenants des structures spécialisées à l'élaboration des situations pédagogiques en fonction des objectifs définis (éducatif ou thérapeutique) ;
- Il utilise si nécessaire un harnachement adapté pour faciliter l'autonomie du pratiquant handicapé et gérer la sécurité (siège, kart,...) ;
- Il participe, en collaboration avec les personnels des structures spécialisées, à l'encadrement des séances d'activités canines individuelles ou collectives en respectant les objectifs déterminés par le projet (éducatif ou thérapeutique) ;
- Il participe aux évaluations de l'activité en liaison avec les structures spécialisées concernées ;
- Il participe aux manifestations organisées par les fédérations et institutions concernées par la promotion des activités canines et d'attelage canin pour publics handicapés ou en difficulté .

Les autres activités nécessitant des compétences supplémentaires nécessitent une qualification particulière à l'encadrement d'un public handicapé ou en difficulté sociale.

- Il initie aux différentes pratiques d'attelage canin ;
- Il fait découvrir l'attelage ;
- Il initie des pratiquants jusqu'aux premiers niveaux de compétition en attelage canin ;
- Il accompagne des promenades en pleine nature, sur un itinéraire connu et reconnu ;
- Il prépare des mushers ou des équipes « en attelage canin » en dressage, course pour amateurs... ;
- Il utilise la vidéo, et commente les prestations des pratiquants ;
- Il utilise de nouvelles technologies à des fins pédagogiques ;
- Il monte un spectacle d'animation d'attelage canin » (choix des musiques, des costumes et des décors) ;
- Il juge une compétition ;
- Il attelle et mène un « attelage canin ».

Dans la structure :

- Il initie à la pratique d'attelage canin ;
- Il met en place des situations d'animation de pleine nature ;
- Il informe les pratiquants sur les cultures et civilisations d'origine de la pratique.

En extérieur :

- Il accompagne des pratiquants en randonnée attelée ;
- Il assure l'animation en relation avec l'environnement naturel, culturel et humain ;
- Il s'assure que les conditions météorologiques ne risquent pas de mettre en danger les randonneurs ;

- Il guide et oriente selon la topographie en toute sécurité ;
- Il guide en pleine nature un groupe attelé ;
- Il respecte et fait respecter les règles de circulation : route, chemins, forêt... ;
- Il respecte et fait respecter les accès ;
- Il donne les consignes de changements d'allure et de direction ;
- Il organise des haltes et les étapes ;
- Il participe à un projet de découverte des cultures locales ;
- Il accompagne des pratiquants lors de randonnées en attelage canin sur un itinéraire connu et reconnu ;
- Il prend en compte le mental du pratiquant comme aussi celui du chien ou de l'attelage ;
- Il conseille les pratiquants en guidant le plus souvent lui-même l'attelage ;
- Il a une autorité pédagogique sur les personnes qui participent à l'encadrement d'attelage canin ;
- Il effectue des séances de perfectionnement des pratiquants aux techniques spécifiques de base.

#### Attelage :

- Il informe les pratiquants sur la culture, et l'histoire de l'attelage ;
- Il explique comment préparer le chien : garnir, atteler, dégarnir, dételier ;
- Il maîtrise tous les réglages liés à la fonctionnalité des harnais et véhicules ;
- Il prend les précautions inhérentes à la pratique de l'attelage ;
- Il initie à l'ensemble des pratiques de l'attelage à un et à plusieurs chiens (loisir, compétition, ..) ;
- Il prépare des pratiquants à une épreuve d'attelage jusqu'aux premiers niveaux de compétition ;
- Il organise une manifestation attelée : fête, compétition... ;
- Il juge une compétition d'attelage ;
- Il veille à la sécurité des publics.

#### Météo :

- Il sait lire et interpréter un bulletin météo ;
- Il adapte son activité aux prévisions.

#### Nivologie :

- Il observe une implantation neigeuse et en déduire les conditions nivologiques locales ;
- Il fait une analyse succincte du manteau neigeux ;
- Il lit et interprète un bulletin nivologique.

#### Orienteur :

- Il choisit une carte, sait la lire et l'interpréter ;
- Il maîtrise toutes les techniques d'orientation ;
- Il conçoit un déplacement et réalise un croquis d'itinéraire.

#### Sécurité :

- Il fait les bons choix en fonction des conditions ;
- Il assure la protection des pratiquants (obligation de moyens, adaptation du corps au grand froid et pathologies, hygiène et diététique, pathologies liées au soleil Pharmacie de rando) ;
- Il donne des consignes de sécurité dans une langue étrangère ;
- Il attribue les chiens en fonction des pratiquants : niveau, morphologie... ;
- Il s'assure de l'adaptation du matériel à l'activité ;
- Il s'assure de la sécurité des installations ;
- Il respecte et fait respecter les consignes de sécurité en vigueur ;
- Il respecte et fait respecter les règles de sécurité autour du chien ;
- Il se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- Il identifie les personnes en difficultés et utilise une pédagogie différenciée ;
- Il perçoit les situations à risques, et identifie les causes d'accidents et anticipe les problèmes ;
- Il adopte des précautions particulières s'il encadre des enfants ou des adolescents ;
- Il se comporte de manière adaptée vis à vis des pratiquants et des chiens ;
- Il tient compte des conditions météorologiques et de leur évolution ;

- Il déconseille ou empêche une personne de prendre trop de risques et l'oriente vers une prestation plus adaptée ;
- Il actualise ses connaissances en matière de réglementation ;
- Il s'assure des possibilités d'intervention des secours ;
- Il assure les premiers secours auprès des pratiquants en cas d'accident ;
- Il maîtrise l'utilisation d'un appareil de recherche de victimes en avalanche (ARVA) ;
- Il déclenche et d'organise un secours (EVASAN, assure l'envoi d'un message) ;
- Il signale toute atteinte aux règles d'hygiène ;
- Il est vigilant sur les comportements à risque : alcool, tabac, dopage... ;
- Il veille à la sécurité des pratiquants et de la meute lors de déplacements et lors des haltes et bivouacs ;
- Il veille au respect des règles de sécurité routière ;
- Il utilise les différentes trousse de secours ;
- Il décide de la conduite à tenir en cas de difficultés avec les chiens ;
- Il prend en compte dans son activité le bien être animal de la meute ;
- Il utilise du bétail dont le comportement est compatible avec le niveau des pratiquants ;
- Il s'assure de l'état de sécurité des harnais et des véhicules ;
- Il veille en permanence à la sécurité des passagers et à sa propre sécurité ;
- Il porte les secours aux pratiquants et aux chiens en cas d'accident ;
- Il évalue et rend compte : il évalue les acquis, la qualité, la performance des pratiquants selon les critères observables préalablement définis dans la pédagogie mise en place et rend compte auprès des pratiquants et/ou parents, accompagnateurs... ;
- Il utilise des grilles d'évaluation ;
- Il évalue la satisfaction du public, l'état de la meute, du matériel et de l'environnement ;
- Il rend compte de tout accident ou incident concernant les personnes, les animaux et équipements ;
- Il analyse les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements ;
- Il établit le bilan de son action ;
- Il évalue son action et rend compte ;
- Il participe à des jurys d'examens fédéraux ou professionnels, dans sa structure ou en dehors.

### **Accueil, animation, promotion**

Le musher accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

- Il accueille le public ;
- Il participe à l'accueil physique et téléphonique ;
- Il identifie ses interlocuteurs ;
- Il renseigne sur la structure, les activités, l'équipement nécessaire ;
- Il adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- Il est vigilant sur les comportements à risque ;
- Il veille à la qualité de l'accueil ;
- Il organise l'accueil et l'installation des clients en cas d'hébergement ;
- Il accueille un public en difficulté ;
- Il utilise une langue étrangère ;
- Il emmène en randonnée des pratiquants qu'il ne connaît pas toujours à l'avance ;
- Il apprécie le niveau des pratiquants et leur aptitude ;
- Il s'assure de la compréhension des termes techniques spécifiques à l'attelage canin ;
- Il anime la structure ;
- Il informe les pratiquants des animations de la structure ;
- Il motive les pratiquants pour les fidéliser ;
- Il anime une réunion, une remise des prix, annonce des résultats /classements ;

- Il utilise une sono, un rétroprojecteur, une vidéo... ;
- Il fait respecter les règles d'utilisation des canidés, du matériel et des installations ;
- Il rédige un compte-rendu écrit de sa prestation ;
- Il présente les différents métiers de la filière ;
- Il conseille dans l'achat d'un chien ;
- Il crée une ambiance typique : tenue, harnachements, installations décors, musique... ;
- Il assure la promotion des activités ;
- Il met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- Il participe aux relations avec les médias ;
- Il participe à élaboration des documents de promotion de la structure ;
- Il oriente les pratiquants vers des prestations adaptées ;
- Il vérifie les conditions et engage les mushers en épreuves, examens... ;
- Il participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- Il réunit des informations sur les activités potentielles ;
- Il rencontre des interlocuteurs susceptibles de le conseiller dans sa démarche ;
- Il définit sa clientèle actuelle et potentielle ;
- Il détermine le mode de communication approprié ;
- Il prospecte et démarché de nouveaux clients ciblés en fonction des orientations de la structure ;
- Il vend des équipements spécifiques au profit de la structure ;
- Il peut participer à des actions de promotion de l'attelage canin dans différentes manifestations.

### **Organisation et gestion de la structure**

Le musher professionnel participe à l'organisation des activités et à la gestion des activités canines et d'attelage canin, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

- Il participe à l'organisation des activités de la structure :

Il planifie et coordonne les activités, l'utilisation des chiens, du matériel et des installations.

Il organise et équilibre le travail des chiens

Il conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités.

Il participe à l'organisation des manifestations liées à son activité : fête du club, journée « portes ouvertes », examens, compétition...

Il utilise les nouvelles techniques d'information et de communication.

Il organise des déplacements : moyens, hébergement, restauration.

Il coordonne les personnes qui l'aident dans cette tâche.

Il est attentif aux suggestions de la clientèle et conçoit des produits innovants.

### Gestion

- Il gère les urgences et les priorités ;
- Il note les messages qu'il reçoit, traite l'information et en assure le suivi ;
- Il communique avec les fournisseurs, vétérinaires... ;
- Il participe à la gestion des stocks et approvisionnements ;
- Activités qu'il peut être amené à réaliser dans le cas où il est travailleur indépendant :

Il élabore le budget annuel ;

Il gère le budget d'une activité ;

Il estime le coût d'une prestation ;

Il fixe le prix de vente d'une prestation en tenant compte de la notion de rentabilité ;

Il émet des factures et/ou des notes d'honoraires ;

Il tient la comptabilité.

### Actualisation des connaissances

- Il utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses compétences ;
- Il vérifie les éléments liés à la sécurité active et passive des structures canines ;
- Il entretient ses connaissances en matière de législation et réglementation ;
- Il sait où trouver les informations dont il a besoin ;
- Il s'appuie sur les organisations professionnelles ou institutionnelles .

## Conseil

- Il conseille des professionnels pour l'encadrement d'un groupe par (ex : scolaires, handicapés,...), pour rédiger un projet pédagogique, pour organiser des séances et faire le bilan ;
- Il conseille la structure dans la gestion du matériel et de la meute ;
- Il anime les réunions d'équipe ;
- Il assure le tutorat du personnel dans le respect du code du travail, de la législation sur la formation professionnelle ;
- Il organise l'intervention d'un spécialiste dans la structure ;
- Il prend en compte les traditions dans l'organisation des activités ;
- Il participe à la gestion administrative ;
- Il renseigne les documents administratifs et les vérifie (licences, examens, engagements,...) ;
- Il gère les inscriptions aux activités ;
- Il gère le fichier client ;
- Il participe au suivi administratif et sanitaire des chiens : registre d'élevage ;
- Il participe à l'encaissement des leçons, stages... ;
- Il accomplit les formalités liées aux obligations légales et réglementaires en vigueur ;
- Il effectue des démarches auprès des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'Etat ;
- Il est en relation avec la Fédération française, ses comités régionaux ou départementaux, la direction technique ;
- Il transmet les résultats : examens, concours... ; dans les délais prévus au bon destinataire ;
- Il répond aux courriers et convocations professionnelles ou institutionnelles ;
- Il tient à jour le registre d'élevage et les fiches de soins ;
- Il établit les déclarations d'accident, s'assure du suivi de la victime, et des relations avec les proches ;
- Il effectue des démarches auprès de clients potentiels ;
- Il monte un dossier dans le cadre d'un projet ;
- Il recherche des partenaires et des aides financières ;
- Il renseigne les documents administratifs particuliers ;
- Il choisit et réserve les lieux d'étapes adaptés dans la région choisie ;
- Il détermine les conditions pratiques et financières ;
- Il identifie les partenaires de commercialisation et les publics d'utilisateurs ;
- Il utilise le vocabulaire spécifique à l'élevage canin, l'attelage canin, au chien ;
- Il identifie les organismes officiels et les démarches liées à la discipline ;
- Il s'assure que les chiens sont sélectionnés et gérés en collaboration avec les autorités ;
- Il participe à la gestion financière ;
- Il participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- Il participe à la gestion des chiens et du matériel ;
- Il évalue les dépenses et recettes des activités, l'impact sur la clientèle (motivation et fidélisation) ;
- Il participe à l'élaboration et à la gestion du budget annuel ;
- Il négocie du matériel à des prix intéressants ;
- Il participe à la comptabilité et prend en compte les obligations fiscales.